

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2018

NUMERO 18 - NOVEMBRE / DECEMBRE 2018

Edité le 31 janvier 2019

SOMMAIRE

Page

Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire	5
- Délibération n° 181201 du 20 décembre 2018 : Choix du titulaire pour la DSP assainissement - secteur Sud	6
- Délibération n° 181202 du 20 décembre 2018 : Compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines »	8
- Délibération n° 181203 du 20 décembre 2018 : Avis sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » au Syndicat Marne Vive	9
- Délibération n° 181204 du 20 décembre 2018 : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et les communes du territoire pour la mise à disposition d'un site en open data via la plateforme de l'agglomération – Autorisation donnée au Président de signer les conventions	10
- Délibération n° 181205 du 20 décembre 2018 : Dénonciation des deux conventions pour la création d'un service commun pour la gestion des archives municipales de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault et des archives intercommunales de la Brie francilienne	11
- Délibération n° 181206 du 20 décembre 2018 : Convention relative à la gestion des archives de la commune de Pontault-Combault par le service archives de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne	12
- Délibération n° 181207 du 20 décembre 2018 : Révision des tarifs du restaurant communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne	13
- Délibération n° 181208 du 20 décembre 2018 : Adhésion de la CAPVM au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien – Profil d'acheteur et élection des représentants de la CAPVM à la gouvernance du GIP Maximilien	14
- Délibération n° 181209 du 20 décembre 2018 : Décision modificative n°2 – Budget Principal – Exercice 2018	15
- Délibération n° 181210 du 20 décembre 2018 : Décision modificative n°2 – Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée – Exercice 2018	17
- Délibération n° 181211 du 20 décembre 2018 : Décision modificative n°2 – Budget annexe assainissement secteur Marne-et-Chantereine – Exercice 2018	18
- Délibération n° 181212 du 20 décembre 2018 : Décision modificative n°2 – Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne – Exercice 2018	19
- Délibération n° 181213 du 20 décembre 2018 : Fonds de concours pour la commune de Brou-sur-Chantereine - Programme des travaux de voirie 2018	21
- Délibération n° 181214 du 20 décembre 2018 : Fonds de concours pour la commune de Roissy-en-Brie - Mise en accessibilité de 9 arrêts de bus	22
- Délibération n° 181215 du 20 décembre 2018 : Conditions de recrutement du chargé d'accompagnement et du développement des entreprises	23
- Délibération n° 181216 du 20 décembre 2018 : Conditions de recrutement du responsable protocole et des manifestations	24
- Délibération n° 181217 du 20 décembre 2018 : Conditions de recrutement du chargé d'opérations et du développement des espaces verts	26
- Délibération n° 181218 du 20 décembre 2018 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne	27
- Délibération n° 181219 du 20 décembre 2018 : Avenant n°1 au programme d'actions du Contrat Intercommunal de Développement (CID) – Modification des programmes d'actions communautaires et communales	28
- Délibération n° 181220 du 20 décembre 2018 : Convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la ville de Vaires-sur-Marne à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2018 et suivantes	29
- Délibération n° 181221 du 20 décembre 2018 : Passation d'un accord-cadre à marchés subséquents multi attributaires à bons de commande pour l'achat de matériels et solutions en informatique et téléphonie - Autorisation de lancement d'une procédure de consultation des entreprises et de passation des marchés et autorisation administratives diverses	30
- Délibération n° 181222 du 20 décembre 2018 : Passation d'un accord-cadre pour l'acquisition, la maintenance et l'assistance des photocopieurs, l'achat et la maintenance de la licence Watchdoc pour la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne : Autorisation de lancement d'une procédure de consultation des entreprises et autorisations administratives diverses	31
- Délibération n° 181223 du 20 décembre 2018 : Avenant à la convention de mise à disposition d'agents du Nautil auprès de l'association Aqua-Club Pontault/Roissy	32
- Délibération n° 181223 du 20 décembre 2018 : Avenant à la convention de mise à disposition d'agents du Nautil auprès de l'association Aqua-Club Pontault/Roissy	33
- Délibération n° 181224 du 20 décembre 2018 : Création de tarifs dits « entrées cours privés » dans les équipements sportifs de la CAPVM	34
- Délibération n° 181226 du 20 décembre 2018 : Dénomination du conservatoire intercommunal à Pontault-Combault	36
- Délibération n° 181227 du 20 décembre 2018 : Convention-cadre de partenariat avec l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne (EMOHC)	36
- Délibération n° 181229 du 20 décembre 2018 : Attribution d'un acompte sur contribution à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « La Ferme du Buisson » pour l'année 2018	37
- Délibération n° 181238 du 20 décembre 2018 : Fixation des tarifs de la Maison de l'Entreprise Innovante (MEI) pour l'année 2019	38
- Délibération n° 181239 du 20 décembre 2018 : ZAC de la Tuilerie à Chelles - Avenant n°11 au traité de concession d'aménagement : modification de la rémunération de l'aménageur	40
- Délibération n° 181240 du 20 décembre 2018 : Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de Champs-sur-Marne	41

- Délibération n° 181241 du 20 décembre 2018 : Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de Chelles.....	42
- Délibération n° 181242 du 20 décembre 2018 : Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de Noisiel.....	43
- Délibération n° 181243 du 20 décembre 2018 : Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de Pontault-Combault	44
- Délibération n° 181244 du 20 décembre 2018 : Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de Roissy-en-Brie.....	45
- Délibération n° 181245 du 20 décembre 2018 : Procédure d'indemnisation des professionnels riverains de l'avenue de la République à Pontault-Combault.....	46
- Délibération n° 181247 du 20 décembre 2018 : ZAC de la Régalle à Courtry – Convention d'avance de trésorerie – Avenant n°1	47
- Délibération n° 181248 du 20 décembre 2018 : Prorogation de la garantie d'emprunt souscrit par M2CA au titre de la ZAC de la Régalle à Courtry.....	48
- Délibération n° 181249 du 20 décembre 2018 : Prorogation de la garantie d'emprunt souscrit par M2CA au titre de la ZAC Castermant à Chelles.....	49
- Délibération n° 181250 du 20 décembre 2018 : Avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement du Val Maubuée entre la CAPVM et la SFDE	50
- Délibération n° 181251 du 20 décembre 2018 : Avenant n°1 au contrat de l'exploitation de l'eau potable -secteur ex-Val Maubuée- entre la CAPVM et la SFDE	51
- Délibération n° 181252 du 20 décembre 2018 : Convention d'intervention foncière tripartite 2018-2023 entre l'EPFIF, la commune de Pontault-Combault et la CAPVM.....	52
- Délibération n° 181253 du 20 décembre 2018 : Convention d'intervention foncière tripartite entre l'EPFIF, la commune de Chelles et la CAPVM.....	53
- Délibération n° 181254 du 20 décembre 2018 : Avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Castermant à Chelles	54
- Délibération n° 181255 du 20 décembre 2018 : Création d'une centrale électrique photovoltaïque : Mise à disposition d'un terrain situé Plateau du Bel Air à Courtry	55
- Délibération n° 181256 du 20 décembre 2018 : Cession d'actions de la société M2CA à EPAMARNE et transformation concomitante de M2CA en Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLAIN)	56
- Délibération n° 181257 du 20 décembre 2018 : Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société commerciale - Projet immobilier sur la commune de Melun	58
- Délibération n° 181258 du 20 décembre 2018 : Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société commerciale - Projet de parc PME-PMI sur la commune de Chalifert.....	59
- Délibération n° 181259 du 20 décembre 2018 : Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société commerciale – Projet d'aménagement d'une zone d'activité économique sur la commune de Réau.....	60
- Délibération n° 181260 du 20 décembre 2018 : Gare routière de Torcy : lancement et passation d'un marché de gestion.....	61
- Délibération n° 181261 du 20 décembre 2018 : Convention de transfert de MOA à la réalisation de l'attachement bus mutualisé pour le pôle gare de Torcy (RATP - CAPVM).....	62
- Délibération n° 181263 du 20 décembre 2018 : Autorisation au président à signer une convention tripartite de réservation de logements entre la CAPVM, la commune de Lognes et la SA HLM DOMAXIS	63
- Délibération n° 181264 du 20 décembre 2018 : Revalorisation de la tarification du droit de place des aires d'accueil des gens du voyage du secteur Sud	64
- Délibération n° 181265 du 20 décembre 2018 : Approbation du document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.....	65
- Délibération n° 181266 du 20 décembre 2018 : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : autorisation donnée au Président de signer la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne	66
- Délibération n° 181267 du 20 décembre 2018 : Epandage des digestats de méthanisation de la société CVO77 sur les terres des villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie – Avis de la CAPVM	67
- Délibération n° 181268 du 20 décembre 2018 : Accord-cadre pour missions de bureau d'études bâtiment tous corps d'état, de bureau d'études VRD et paysages, de contrôles techniques, de coordination SPS relatives à des travaux de bâtiments – Annule et remplace la délibération n°180645 du 28 juin 2018 et autorisation donnée au Président à passer l'accord-cadre.....	68
- Délibération n° 181269 du 20 décembre 2018 : Autorisation donnée au Président pour ester en justice en matière pénale et se constituer partie civile	69

Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire 71

- Décision de bureau n°181201 du 6 décembre 2018 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal	72
- Décision de bureau n°181202 du 6 décembre 2018 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget annexe Le Nautil	75
- Décision de bureau n°181208 du 6 décembre 2018 : Réseau de bus APOLO 7 - Rapport d'activité de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) pour l'exercice 2017.....	76
- Décision de bureau n°181209 du 6 décembre 2018 : Service de transport à la demande (TAD) La Navette – Rapport d'activité de la société Flexcité pour l'exercice 2017	77
- Décision de bureau n°181210 du 6 décembre 2018 : Plateforme d'écomobilité partagée Clem' - Rapport d'activité de la société Mop'Easy pour l'exercice 2017.....	78
- Décision de bureau n°181211 du 6 décembre 2018 : Consigne Véligo de Lognes - Rapport d'activité de la société Promométro pour l'exercice 2017	79
- Décision de bureau n°181212 du 6 décembre 2018 : Consigne Véligo de Torcy - Rapport d'activité de la société Promométro pour l'exercice 2017	80
- Décision de bureau n°181213 du 6 décembre 2018 : Rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin	81

- Décision de bureau n°181214 du 6 décembre 2018 : ZAC communautaire d'Habitat – Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31/12/2017 de la ZAC Castermant à Chelles.....	82
- Décision de bureau n°181215 du 6 décembre 2018 : Lancement de la procédure de marché public concernant la mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) 2019-2021	83
- Décision de bureau n°181216 du 6 décembre 2018 : Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la future Zone d'Activité – Zone NI Jean Cocteau à Pontault-Combault – Autorisation donnée au Président de passer le marché	85

Troisième Partie : Arrêtés du Président 87

- Arrêté n° 181101 du 7 novembre 2018 Nomination de Mme Stéphanie BENARD en qualité de mandataire de la régie de recettes et d'avances des conservatoires à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie.....	88
- Arrêté n° 181102 du 8 novembre 2018 Nomination de Mme Marlise JUSTON en qualité de régisseur suppléante de la régie de recettes du restaurant communautaire	89
- Arrêté n° 181103 du 12 novembre 2018 Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour le 3ème meeting départemental organisé par l'association des sports de Chelles Section Natation - ASC Natation les 17 et 18 novembre 2018	90
- Arrêté n° 181104 du 19 novembre 2018 Désignation du référent recueil signalement lanceur d'alerte.....	91
- Arrêté n° 181105 du 21 novembre 2018 Fermeture des conservatoires de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pendant la période des congés scolaires de fin d'année 2018-2019.....	91
- Arrêté n° 181201 du 6 décembre 2018 Fermeture des piscines Robert Préault à Chelles, de Vaires-sur-Marne et de l'Arche Guédon à Torcy de Paris Vallée de la Marne pour les congés de fin d'année 2018.....	92
- Arrêté n° 181204 du 10 décembre 2018 Fermeture du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises (BASE) à NOISIEL le jeudi 13 décembre 2018.....	93
- Arrêté n° 181203 du 12 décembre 2018 Fermeture de la Maison de Justice et du Droit (MJD) de Lognes et de Pontault-Combault les lundis 24 décembre 2018 et 31 décembre 2018.....	93
- Arrêté n° 181204 du 12 décembre 2018 Fermeture de la Maison de Justice et du Droit de Chelles du lundi 24 au lundi 31 décembre 2018 inclus	94
- Arrêté n° 181205 du 13 décembre 2018 Fermeture du BASE (Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises) du 24 AU 28 décembre 2018	94
- Arrêté n° 181206 du 18 décembre 2018 Fermeture au public des antennes du Service Intercommunal Emploi du 28 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus.....	95
- Arrêté n° 181207 du 19 décembre 2018 Fermeture du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises (BASE) à NOISIEL le lundi 31 décembre 2018	95
- Arrêté n° 181208 du 19 décembre 2018 Délégation de fonction à Monsieur Gilles BORD pendant la période du 26 décembre 2018 au 1er janvier 2019 inclus	96
- Arrêté n° 181209 du 19 décembre 2018 Délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE pendant la période du 2 au 7 janvier 2019 inclus.....	96
- Arrêté n° 181210 du 19 décembre 2018 Fermeture de la piscine Robert Préault à CHELLES pour le 3ème meeting organisé par l'Association des Sports de Chelles section Natation - ASC Natation" les 12 et 13 janvier 2019.....	97
- Arrêté n° 181211 du 26 décembre 2018 Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour la compétition canoë Kayak polo UNSS organisée par l'Association TCK le 23 janvier 2019.....	97

Quatrième Partie : Décisions du Président 98

- Décision n° 181204 du 5 décembre 2018 Régie de recettes pour le centre culturel Les Passerelles à PONTAULT-COMBAULT - Modification de la décision du Président n°160541 du 23 mai 2016	99
- Décision n° 181211 du 6 décembre 2018 Engagement de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne dans la démarche d'appel à projet "Vélo du quotidien" de la Région Ile-de-France	100
- Décision n° 181227 du 19 décembre 2018 Demande de subvention auprès du conseil Départemental de Seine-et-Marne pour le fonctionnement du pôle culturel Les Passerelles de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne - Année 2019.....	100
- Décision n° 181230 du 20 décembre 2018 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne pour le fonctionnement des conservatoires de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne - Année 2019	101
- Décision n° 181234 du 26 décembre 2018 Demande de subvention au Conseil régional d'Ile de France pour l'organisation de la manifestation Oxy'Trail 2019.....	102

Cinquième Partie : Annexes 103

- Révision des tarifs du restaurant communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne se rapportant à la délibération n° 181207 du 20 décembre 2018	104
- Avenant n°1 au programme d'actions du Contrat Intercommunal de Développement (CID) – Modification des programmes d'actions communautaires et communales se rapportant à la délibération n° 181219 du 20 décembre 2018	107

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181201

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY-EN-BRIE – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY-EN-BRIE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ainsi que les articles R.1411-1 et suivants,
- VU L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-65 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.
- VU La délibération n°180649 en date du 28 juin 2018 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne approuvant le recours à la délégation de service public relative à la gestion du service public d'assainissement.
- VU L'avis favorable à l'unanimité en date du 18 juin 2018 du Comité technique sur le projet envisagé par la Communauté d'Agglomération de délégation de service public relative à la gestion du service d'Assainissement des communes de Roissy en Brie et Pontault-Combault,
- VU Le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 24 septembre 2018 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre.
- VU Le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 04 octobre 2018 portant « Avis sur les soumissionnaires avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations ».
- VU Le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 04 octobre 2018 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU Le rapport du Président portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat.
- VU Le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes relatif à la gestion de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
- CONSIDERANT Que par délibération n°180649 en date du 28 juin 2018 le Conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relative à la gestion du service assainissement du Secteur sud de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
- CONSIDERANT Que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- Envoyé au BOAMP le 6 juillet 2018, publié au BOAMP le 9 juillet 2018
- Envoyé au JOUE le 6 juillet 2018 publié au JOUE le 10 juillet 2018

- Envoyé sur le support spécialisée « LE MONITEUR » le 6 juillet 2018 et publié le 20 juillet
- Envoyé sur le support Marchés Online le 06 juillet 2018, publié le 09 juillet 2018
- Mise en ligne du DCE sur le profil acheteur achatpublic.com le 6 juillet 2018.

La consultation a fait l'objet d'un avis rectificatif qui a été :

- Envoyé au BOAMP le 3 septembre 2018, publié au BOAMP le 5 septembre 2018
- Envoyé au JOUE le 3 septembre 2018, publié au JOUE le 5 septembre 2018
- Envoyé sur le support spécialisée « LE MONITEUR » le 3 septembre 2018 et publié le 14 septembre 2018
- Envoyé sur le support Marchés Online le 3 septembre 2018, publié le 6 septembre 2018
- Mise en ligne sur le profil acheteur achatpublic.com le 3 septembre 2018.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 10 septembre 2018 à 12h00, reportée par avis rectificatif au 13 septembre 2018 à 12h00.

Il a été reçu 4 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai :

- 3 plis de la SFDE
- 1 pli de SUEZ EAU France

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 14 septembre 2018 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des plis.

Lors de sa séance, elle a constaté que tous les candidats n'ont pas remis l'intégralité des documents qui avait été demandé dans l'avis d'appel public à la concurrence au titre des candidatures et a décidé de demander aux candidats de régulariser leur candidature en fournissant les éléments manquants.

A la suite de la demande de régularisation, la commission, réunie le 24 septembre 2018 a constaté que les candidats avaient remis l'intégralité des documents qui avait été demandé au titre des candidatures dans le délai imparti.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité.

A la suite de cet examen, les deux candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre.

Le 24 septembre 2018, la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des enveloppes contenant les offres déposées par les candidats.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 04 octobre 2018 au Président d'engager les négociations avec les deux candidats.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une réunion de négociation a été effectuée séparément avec chaque candidat le 22 octobre 2018.

A la suite de la réunion de négociation menée séparément avec chacun des 2 candidats, il a été adressé le 26 octobre 2018, un courrier invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 05 novembre 2018.

A la suite de l'analyse de ces offres, il a été adressé le 09 novembre 2018, un courrier invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 19 novembre 2018. Ces deux offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées.

Estimant être arrivé aux termes des négociations, les candidats ont été informés, le 28 novembre 2018 de la clôture de la phase de négociation. Dans ce même courrier, ils ont été informés que leur dernière offre constituait leur offre définitive.

Choix de l'offre

Après analyse de l'offre et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société Française de Distribution d'Eau.

Eu égard aux conclusions de l'analyse de l'offre, le Président propose au Conseil communautaire de retenir la Société Française de Distribution d'Eau comme délégataire du service public d'assainissement du Secteur sud de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le choix de la Société Française de Distribution d'Eau pour assurer, en tant que Délégataire de la gestion du service public d'assainissement du secteur Sud de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.

Article 2 : d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, relative à la gestion du service public d'assainissement du Secteur Sud de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour une durée de 3 années à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, après sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion du service public d'assainissement du Secteur Sud de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne et tous les pièces et actes afférents.

Article 4 : d'approuver les termes financiers de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service public d'assainissement du Secteur Sud de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 21 décembre 2018

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181202

OBJET : **COMPETENCE FACULTATIVE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ».**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2015-1088 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau », et « assainissement » aux communautés de communes (CC) et d'agglomération (CA) à compter du 1^{er} janvier 2020,
- VU La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et «Brie Francilienne »,
- VU Le titre II –alinéa 5 des statuts de la communauté d'agglomération Paris -Vallée de la Marne portant compétence optionnelle en matière d'assainissement,
- CONSIDERANT Que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, a introduit une nouvelle compétence obligatoire pour les CA au 1^{er} janvier 2020 par dédoublement de l'ancienne compétence « assainissement » en deux compétences distinctes : assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales,
- CONSIDERANT Que cette nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales » peut être exercée à titre facultatif par les CA jusqu'au 31 décembre 2019 et qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 elle fera partie des compétences obligatoires des CA,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE	De prendre la compétence facultative en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines ».
DIT	Que ce transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.
DIT	Que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 21 décembre 2018

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181203

OBJET : **AVIS SUR L'ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SUD-EST AVENIR » AU SYNDICAT MARNE VIVE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5214-27,
VU	La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'arrêté préfectoral n°2018-2277 du 2 juillet 2018 approuvant les statuts du Syndicat Marne Vive,
VU	Les statuts du Syndicat mixte Marne Vive,
VU	La délibération n°2018.4/057-2 de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir en date du 20 juin 2018 approuvant l'adhésion au Syndicat Marne Vive,
CONSIDERANT	Que l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir permet de renforcer l'action et la cohérence du territoire du Syndicat Marne Vive,
CONSIDERANT	Que le territoire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, par sa localisation dans une boucle de la Marne et par nature de ses actions en faveur de l'environnement, contribuera pleinement aux objectifs de Marne Vive,
CONSIDERANT	Que cette démarche s'inscrit dans une dynamique locale de mutualisation des moyens en faveur de la Marne via notamment le contrat « Trames Vertes et Bleues » et le SAGE Marne Confluence, outils animés par le Syndicat de Marne Vive,
CONSIDERANT	Que pour les collectivités, les groupements de collectivités et les syndicats mixtes adhérents, le coût de l'adhésion est déterminé au prorata de leur population par rapport à la population totale incluse dans le périmètre du SAGE Marne Confluence,

CONSIDERANT Que l'adhésion au Syndicat Marne Vive s'effectue sur l'ensemble du territoire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir mais la cotisation n'est appelée que pour le périmètre de l'ex-Plaine centrale, de l'ex Haut Val-de-Marne et de la commune de Bonneuil-sur-Marne, car les villes du Plateau Briard relèvent du bassin de l'Yerres et cotisent donc au SAGE de l'Yerres porté par le SyAGE,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET Un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat Marne Vive.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 4 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181204

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SITE EN OPEN DATA VIA LA PLATEFORME DE L'AGGLOMERATION – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 49

Votants : 64

Exprimés : 59

Pour : 54

Contre : 5 (M. BOUGLOUAN, M. GUILLAUME D., MME TALLET, MME KLEIN-POUCHOL et M. CALVET)

Abstentions : 5 (M. EUDE, M. LECLERC, MME MERLIN, MME GAUTHIER et M. CABUCHE)

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants et/ou 50 agents,

VU La délibération n°180626 du 28 juin 2018 relative à l'ouverture des données publiques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au moyen d'un portail open data et la proposition de mutualisation de ce portail avec les communes,

VU La nécessité de contractualiser ce partenariat avec chaque commune qui le souhaite,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Les conventions de partenariat entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et les communes du territoire pour la mise à disposition d'un site en open data via la plateforme de l'agglomération ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer chaque convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 4 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181205

OBJET : DENONCIATION DES DEUX CONVENTIONS POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR LA GESTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE ROISSY-EN-BRIE ET PONTAULT-COMBAULT ET DES ARCHIVES INTERCOMMUNALES DE LA BRIE FRANCILIENNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-41-3,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160930 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 entérinant la prise en charge des archives des anciennes communautés d'agglomération par la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que par deux conventions respectives de création et de gestion entre les communes de Roissy-en-Brie, Pontault-Combault et l'ancienne communauté d'agglomération « La Brie Francilienne », votées au conseil du 18 décembre 2013, il avait été créé un service intercommunal d'archives permettant la gestion partagée des archives municipales des deux communes et des archives intercommunales,
- CONSIDERANT Que depuis le 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne s'est substituée à la Communauté d'agglomération La Brie-Francilienne dans la convention qui préexistait avec les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Que pour chacune des communes, la mission repose sur la mise à disposition d'un agent intercommunal travaillant à temps complet complété par un temps d'encadrement de la responsable également directrice adjointe du secrétariat général,
- CONSIDERANT Que pour Roissy-en-Brie, l'agent mis à disposition a demandé sa mutation pour intégrer les effectifs de ladite commune,
- CONSIDERANT Qu'il n'est pas possible de recruter en interne compte tenu de la spécificité de la mission,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

DENONCE Les deux conventions de création et de gestion du service commun archives entre les communes de Roissy-en-Brie, Pontault-Combault et l'ancienne communauté d'agglomération « La Brie Francilienne ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 4 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181206

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT PAR LE SERVICE ARCHIVES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-41-3 et L. 1421-1 et 1421-2,
VU	Le Code du Patrimoine, articles L. 212-6-1 et 212-10 à 14,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'instruction n°DPACI/RES/2009/016 relative aux archives de l'intercommunalité,
VU	La délibération n°181205 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 concernant la dénonciation des deux conventions pour la création d'un service commun pour la gestion des archives municipales de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault et des archives intercommunales de la Brie francilienne,
CONSIDERANT	Qu'il est nécessaire d'encadrer la gestion des archives de la commune de Pontault-Combault par la communauté Paris-Vallée de la Marne,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention de gestion des archives de la commune de Pontault-Combault par le service archives de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout avenant et document y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 4 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181207

OBJET : REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- VU L'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques 3C-4-09 du 30 juin 2009 relative au taux réduit aux ventes à consommer sur place, notamment la section 3, sous-section 1, sur les cantines d'entreprises et administratives,
- VU La délibération n°161223 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 relative à la révision des tarifs du restaurant communautaire,
- CONSIDERANT Que le taux de l'inflation de l'année 2018 hors tabac est de +1,8%,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président qui démontre la nécessité de revaloriser de +1,8% pour l'année 2019 la tarification des prestations effectuées par le restaurant communautaire pour les adultes (annexe 1).
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La revalorisation des tarifs de +1.8% à compter du 1^{er} janvier 2019.
- PRECISE Que les recettes seront portées au budget annexe Restaurant communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 27 décembre 2018

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181208

OBJET : **ADHESION DE LA CAPVM AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) MAXIMILIEN – PROFIL D'ACHETEUR ET ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CAPVM A LA GOUVERNANCE DU GIP MAXIMILIEN.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,
- VU Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU Le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
- VU Le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,
- VU L'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs,
- VU La convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1^{er} juillet 2013,
- VU L'arrêté du Préfet de Région d'Ile-de-France du 29 août 2013 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maximilien ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'obligation réglementaire pour toutes personnes publiques de se doter d'un profil d'acheteur dénommé « plateforme » accessible en ligne via un réseau internet pour l'ensemble des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros HT et des contrats de concession,
- CONSIDERANT L'obligation pour tout acheteur et autorité concédante de fournir sur le profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles des contrats conclus ;
- CONSIDERANT Que le groupement d'intérêt public Maximilien a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Ile de France, et propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens, rassemblant annonces de marchés et de contrats de concession, plateforme de dématérialisation, mise en réseau d'acheteurs publics, ainsi que l'ouverture des données essentielles des marchés publics ;
- CONSIDERANT Que l'adhésion au GIP Maximilien, basée sur des principes de mutualisation avec un accès à l'ensemble des services, des formations, des rencontres et projets du réseau présente un intérêt pour la CAPVM ; en effet, en tant que service public mutualisé, il permet aux acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats, tout en contribuant à faire de la commande publique un facteur d'achat responsable sur le plan environnemental ;
- CONSIDERANT Que le montant de la contribution annuelle, est fixé selon une grille des contributions du GIP, décidée annuellement par l'Assemblée générale du groupement ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE	- L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne au Groupement d'Intérêt Public Maximilien, - La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maximilien ;
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à cette adhésion et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
PROCEDE	A l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne au groupement d'Intérêt Public : <u>Sont candidats :</u> - Titulaire : M. Jean-Claude GANDRILLE - Suppléant : M. Jean-Louis GUILLAUME
VU	Les résultats du scrutin, Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés , en tant que représentants de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne au sein du Groupement d'Intérêt Public Maximilien : - Titulaire : M. Jean-Claude GANDRILLE - Suppléant : M. Jean-Louis GUILLAUME
DIT	Que ces représentants peuvent être accompagnés de référents administratifs et techniques sans voix délibérative ;
DIT	Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 4 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181209

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°180303 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif principal 2018,
VU	La délibération n°181008 du 4 octobre 2018 relative au vote de la décision modificative n°1 principal 2018
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La décision modificative n°2 2018 Principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	5 878 002.07 €
Recettes	5 878 002.07 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	211 335.23 €
Recettes	0.00 €

VOTE La décision modificative n°2 Principal 2018 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTÉ La décision modificative n°2 Principal 2018 tel que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement en euros

Dépenses d'investissement :

16- Emprunts et dettes assimilées	5 666 666.84 €
23- Immobilisation en cours	211 335.23 €

Recettes d'investissement :

16- Emprunts et dettes assimilées	5 666 666.84 €
021- Virement de la section de fonctionnement	105 630.37 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	105 704.86 €

Section de fonctionnement en euros

Dépenses de fonctionnement :

023- Virement à la section d'investissement	105 630.37 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	105 704.86 €

Recettes de fonctionnement :

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 3 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181210

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL MAUBUEE - EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 180304 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 assainissement secteur Val Maubuée,

VU La délibération n° 181010 du 4 octobre 2018 relative au vote de la Décision Modificative n°1 2018 assainissement secteur Val Maubuée

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	318 767.78 €
Recettes	318 767.78 €

Exploitation

Dépenses	51 934.20 €
Recettes	51 934.20 €

VOTE La décision modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/ opération en section d'investissement

ADOPTE La décision Modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée tel que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement :

318 767.78 €

040- Opération d'ordre de transfert entre section

51 934.20 €

041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section

266 833.58 €

Recettes d'investissement :

318 767.78 €

021-Virement de la section de fonctionnement

52 362.20 €

040- Opération d'ordre de transfert entre section

-428.00 €

041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section

266 833.58 €

<u>Section d'exploitation</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'exploitation</u> :	51 934.20 €
023- Virement à la section d'investissement	52 362.20 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	-428.00 €
<u>Recettes d'exploitation</u> :	51 934.20 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	51 934.20 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 3 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181211

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 180305 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 assainissement secteur Marne et Chantereine,
- VU La délibération n° 181011 du 4 octobre 2018 relative au vote de la Décision Modificative n°1 2018 assainissement secteur Marne et Chantereine
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|--------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 279 036.83 € |
| Recettes | 279 036.83 € |
| <u>Exploitation</u> | |
| Dépenses | -33 148.00 € |
| Recettes | -33 148.00 € |
- VOTE La décision modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/ opération en section d'investissement
- ADOpte La décision Modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine tel que présentée ci-dessous :

<u>Section d'investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	279 036.83 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	-63 148.00 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	342 184.83 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	279 036.83 €
021-Virement de la section de fonctionnement	-85 989.04 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	22 841.04 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	342 184.83 €
<u>Section d'exploitation</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	- 33 148.00 €
67- Charges exceptionnelles	30 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	-85 989.04 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	22 841.04 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	- 33 148.00 €
70- Vente de produits fabriqués, prestation de services et marchandises	30 000.00 €
042-Opération d'ordre de transfert entre section	-63 148.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 3 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181212

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE - EXERCICE 2018.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 180305 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 assainissement secteur Brie Francilienne,
- VU La délibération n° 181011 du 4 octobre 2018 relative au vote de la Décision Modificative n°1 2018 assainissement secteur Brie Francilienne
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	13 678.11 €
Recettes	13 678.11 €

Exploitation

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

VOTE La décision modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/ opération en section d'investissement

ADOPTÉ La décision Modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne tel que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
---------------------------------	-----------------

<u>Dépenses d'investissement :</u>	13 678.11 €
------------------------------------	-------------

041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	13 678.11 €
--	-------------

<u>Recettes d'investissement :</u>	13 678.11 €
------------------------------------	-------------

16- Emprunts et dettes assimilées	-13 678.11 €
-----------------------------------	--------------

27- Autres immobilisations financières	13 678.11 €
--	-------------

041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	13 678.11 €
--	-------------

<u>Section d'exploitation</u>	<u>en euros</u>
-------------------------------	-----------------

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	0.00 €
----------------------------------	--------

<u>Recettes d'exploitation :</u>	0.00 €
----------------------------------	--------

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 3 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181213

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE- PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2018.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 64
Exprimés : 62
Pour : 60
Contre : 2 (MME TALLET ET M. GUILLAUME D.)
Abstentions : 2 (MME KLEIN-POUCHOL ET M. BOUGLOUAN)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne aux communes de Brou-sur-Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires-sur-Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,
- VU La délibération de la commune de Brou-sur-Chantereine visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour le programme des travaux de voirie 2018,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de la restitution de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ex CA de Marne et Chantereine, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 47 904 € à la commune de Brou-sur-Chantereine,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 47 904 € au profit de la commune de Brou-sur-Chantereine ;
- DECIDE Que ce fonds de concours financera le programme d'investissement 2018 à savoir la seconde phase des travaux de requalification de la rue Pasteur (travaux évaluée à 206 345 € HT)
- DIT Que la commune de Brou-sur-Chantereine s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.

La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.

- Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
- Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 4 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181214

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE ROISSY EN BRIE- TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE 9 ARRETS DE BUS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
VU	La délibération concordante de la commune de Roissy en Brie visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de 9 arrêts de bus,
CONSIDERANT	Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,
CONSIDERANT	Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'approuver le versement d'un fonds de concours de 44 292.00 € au profit de la commune de Roissy en Brie;
DECIDE	Que ce fonds de concours financera les travaux de mise en accessibilité de 9 arrêts de bus dont le cout est évalué à 150 179.00 €.
DIT	Que la commune de Roissy en Brie s'engage à :

- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.
La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.

- Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.

- Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 4 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181215

OBJET : **CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU CHARGE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir le poste de chargé d'accompagnement et de développement des entreprises par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de chargé d'accompagnement et de développement des entreprises, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressée détient :
- Un Master 1 et 2 Management option projet d'innovation et d'entrepreneuriat

- Une Maîtrise Gestion et Administration Publiques
- Une Licence Administration Publique

Elle possède en outre une expérience professionnelle conséquente, notamment en qualité de chargée d'affaires entreprises auprès de la Banque CIC pendant 6 mois, puis, dernièrement en qualité de chargée de mission accompagnement, financement et suivi des créateurs d'entreprise par un prêt d'honneur à 0% auprès d'Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine et Marne pendant 10 ans.

PRECISE	Que l'intéressée correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir : - Rigueur et autonomie - Qualités relationnelles et rédactionnelles - Utilisation des outils bureautiques : Word, Excel, Power point et grande faculté d'adaptation à de nouveaux logiciels. - Permis B, déplacements fréquents sur le terrain - Connaissance en comptabilité, en montage juridique et financier. - Niveau Bac+ 3 minimum
PRECISE	Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité du Directeur du développement économique : - Accompagner les entreprises, et plus spécifiquement les TPE dans leur création et leur développement : savoir les orienter vers les interlocuteurs adéquats ou assurer en direct l'accompagnement - Mettre en place un accompagnement individuel au démarrage et post création - Mettre en place et animer un programme d'actions collectives en lien avec la création et le développement des entreprises
FIXE	Les modalités de recrutement suivantes : - Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, - Grade d'attaché - catégorie A - Echelon : 3 - Temps de travail : temps complet - Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur
PRECISE	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181216

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU RESPONSABLE PROTOCOLE ET MANIFESTATIONS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU	La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
VU	Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le tableau des effectifs,
CONSIDERANT	La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
CONSIDERANT	Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir le poste de responsable protocole et manifestations par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De pourvoir l'emploi de responsable protocole et manifestations, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir : L'intéressée détient : - Un diplôme d'études européennes supérieures de tourisme et d'hôtellerie - Une licence 3 mention administration économique et sociale - Un BTS de tourisme – animation et gestion du tourisme local Elle possède en outre une expérience professionnelle conséquente, notamment en qualité de chargée de mission auprès du service communication de la mairie de Palaiseau, puis, en qualité de chargée de mission label villes et villages auprès du comité régional du tourisme d'Ile de France pendant 2 ans.
PRECISE	Que l'intéressée correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir : - Excellent relationnel et de la diplomatie - Sens de l'initiative et sens politique - Réactivité et disponibilité (présence indispensable lors des manifestations) - Grande qualité d'expression écrite comme orale - Capacité à coordonner des équipes - Curiosité pour l'actualité et la nouveauté - Connaissance de l'environnement des collectivités territoriales - Originalité et dynamisme - Capacité à assurer un suivi budgétaire - Diplômé de l'enseignement supérieur - Expérience dans l'organisation d'événement et la gestion de projet souhaitée, - Permis B obligatoire
PRECISE	Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité du Directeur du cabinet du président : - Organiser les événements et manifestations de l'agglomération relevant du cabinet du Président : manifestations grand public comme les cérémonies de vœux, événements internes (réunions et/ou fêtes du personnel) et protocolaires (inaugurations, premières pierres, visites officielles, vernissages, etc.) - Faire l'interface avec les services pour les besoins techniques des autres événements internes ou externes - Gérer le budget du cabinet du Président - Centraliser les commandes d'objets promotionnels
FIXE	Les modalités de recrutement suivantes : - Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, - Grade d'attaché - catégorie A - Echelon : 2 - Temps de travail : temps complet - Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur
PRECISE	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

DELIBERATION N°181217

OBJET : **CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU CHARGE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir le poste de chargé d'opérations d'aménagement et d'entretien des espaces verts par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de chargé d'opérations d'aménagement et d'entretien des espaces verts, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressée détient :
- Un diplôme de paysagiste DPLG
 - Une 1ère année de BTS Aménagement Paysager
 - Un BTS Design d'Espace
- Elle possède en outre une expérience professionnelle conséquente, en qualité de chargée de projets au service rivière – paysage auprès du Syndicat de l'Orge à Viry-Châtillon depuis septembre 2015 et de divers stages de découverte dans le domaine des espaces verts.
- PRECISE Que l'intéressée correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :
- Formation dans le domaine du paysage BTS, architecte paysagiste ou ingénieur
 - Savoir travailler en équipe
 - Bonnes capacités relationnelles et rédactionnelles
 - Capacité d'organisation et de gestion de projet
 - Bonnes connaissances des outils informatiques
 - Bonnes pratiques des marchés publics (rédaction des pièces techniques)
 - Permis B obligatoire
- PRECISE Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité de la directrice de la direction de l'environnement et du développement durable :
- Assurer la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'aménagements paysagers
 - Participer aux dossiers transversaux de la direction

- Assurer le contrôle et l'exécution des travaux confiés aux entreprises de maintenance et de travaux neufs
- Rédiger et analyser les pièces techniques des marchés publics dans le domaine d'activité
- Réceptionner les travaux et évaluer la qualité des services
- Participer à l'élaboration du budget et de son suivi dans le domaine d'activité
- Rédiger les réponses aux courriers
- Réaliser les inventaires des sites confiés aux entreprises de maintenance et report sur SIG

FIXE Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Grade d'ingénieur - catégorie A
- Echelon : 1
- Temps de travail : temps complet
- Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181218

OBJET : **APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE.**

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 51
 Votants : 64
 Exprimés : 64
 Pour : 64
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU La délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

 APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

PRECISE Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181219

OBJET : **AVENANT N°1 AU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) – MODIFICATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 20 novembre 2015 adoptée par l'assemblée délibérante du Conseil départemental concernant la mise en place des contrats intercommunaux de développement (CID),
- VU La délibération en date du 15 décembre 2016 portant validation par le Conseil communautaire du programme d'action du contrat intercommunal de développement (CID) de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne composé d'actions communautaires et communales,
- VU Le contrat intercommunal de développement (CID) signé en mai 2017 par la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et les communes membres, puis le 20 juin 2017 par le Département,
- VU Les conventions de réalisation signées entre le Département et la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU Les conventions de réalisation signées entre le Département et les communes membres,
- VU Les délibérations des communes portant modifications des programmes d'actions du contrat intercommunal de développement (CID),
- CONSIDERANT Que les programmes d'actions communautaires et communales doivent aujourd'hui être modifiés afin de tenir compte :
- d'une part, du souhait des bénéficiaires du contrat, d'abandonner et/ou d'inscrire de nouvelles actions,
 - d'autre part, des ajustements des montants de travaux et de subventions départementales inscrites dans le programme d'actions initial,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- VALIDE Le nouveau programme d'actions du contrat intercommunal de développement (CID) de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne joint à la présente délibération.
- VALIDE Le principe de signature de l'avenant au contrat cadre.
- AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181220

OBJET : CONVENTION DE REFACTURATION DES MOYENS MATERIELS, TECHNIQUES ET HUMAINS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE POUR L'ANNEE 2018 ET LES ANNEES SUIVANTES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que les communes, préalablement à la création de la communauté d'agglomération Marne et Chantereine, ont affirmé, dans la charte communautaire, le principe de mettre en place une organisation efficace et économe en privilégiant outre la mutualisation, la mise à disposition des moyens matériels, techniques et humains,
- CONSIDERANT Que l'évolution progressive des compétences transférées dans le cadre d'une bonne organisation des services, a nécessité la mise à disposition de moyens matériels, techniques et humains dont dispose la ville de Vaires-sur-Marne pour répondre aux objectifs fixés,
- CONSIDERANT Que depuis, le 1^{er} janvier 2016, la communauté Paris - Vallée de la Marne s'est substituée à la communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Qu'il convient de définir par convention, les modalités de remboursement des frais engagés par la commune de Vaires-sur-Marne pour le compte de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne depuis le 1^{er} janvier 2018,
- CONSIDERANT Qu'au titre de l'année 2018, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et les années suivantes, il convient de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition des moyens humains, matériels et techniques par la ville de Vaires-sur-Marne pour la CAPVM dans les domaines suivants : Affaires culturelles, Sports-piscine, et Interventions dans le cadre des compétences transférées notamment au niveau des bâtiments exploités conjointement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOpte Une convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la ville de Vaires-sur-Marne à la Communauté d'agglomération pour l'année 2018 et les années suivantes,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
- DIT Que les crédits sont et seront inscrits au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181221

OBJET : **PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS MULTI ATTRIBUTAIRES A BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE MATERIELS ET SOLUTIONS EN INFORMATIQUE ET TELEPHONIE - AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE PASSATION DES MARCHES ET AUTORISATION ADMINISTRATIVES DIVERSES.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 et L.522-2,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne engage de nombreuses actions et utilise les dernières technologies en informatique,
- CONSIDERANT La nécessité pour la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne de faire appel à des entreprises pour se fournir en produits informatiques, réseaux et téléphonie mais également en solution de stockage et de virtualisation, en serveurs et en logiciels ou licences,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Type de marchés : Marché des Techniques de l'Information et de la Communication (TIC) pour assurer les missions suivantes :
- Caractéristiques essentielles : Achat de fournitures, de prestations annexes et de maintenance de matériels, logiciels, réseaux et téléphonie pour la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne. La consultation sera allotie comme suit :
- Lot 1 : Fournitures, prestations annexes et maintenance de solutions de stockage (SAN), de serveurs et de solutions de virtualisation
 - Lot 2 : Fournitures, prestations annexes de postes de travail, de périphériques associés et de petits matériels informatiques et de téléphonie
 - Lot 3 : Fournitures, prestations annexes et maintenance d'équipements réseaux
 - Lot 4 : Achat, maintenance et renouvellement de logiciel ou licences
- CONSIDERANT Que chaque lot sera un accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents, passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois,
- CONSIDERANT Qu'à titre indicatif, le montant prévisionnel sur la totalité de la durée de tous les lots est de 350 000 € HT,
- CONSIDERANT Que chaque accord-cadre sera passé sans montant minimum ni maximum,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- engager la procédure de passation du marché public dans le cadre de l'achat de fournitures, de prestations annexes et de maintenance de matériels, logiciels, réseaux et téléphonie pour la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, dont le montant prévisionnel total s'élève à 350 000 € HT et les caractéristiques sont énoncées ci-dessus ;
- Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout document s'y afférent.

DIT Que les crédits sont et seront inscrits au budget présent et à venir de la Communauté d'agglomération,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181222

OBJET : PASSATION D'UN ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION, LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE DES PHOTOCOPIEURS, L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE LA LICENCE WATCHDOC POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE - AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DIVERSES.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 51
 Votants : 64
 Exprimés : 64
 Pour : 64
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 et L.522-2,

VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité pour la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de conserver la maintenance de son parc de copieurs existants et également de pouvoir en acquérir,

CONSIDERANT La nécessité également de pouvoir acquérir de nouvelles licences Watchdoc et de maintenir le support et l'évolution de cette solution,

CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :

Type de marché : marché des Techniques de l'Information et de la Communication (TIC) pour assurer les missions suivantes :

Acquisition, maintenance et assistance des photocopieurs ; achat et maintenance de la licence Watchdoc.

La consultation sera allotie comme suit :

- Lot 1 : Maintenance du parc existant et prestations associées
- Lot 2 : Acquisition de photocopieurs neufs et prestations associées

CONSIDERANT	Que le contrat prendra la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour une durée ferme de quatre ans,
CONSIDERANT	Que ce marché dont le montant est estimé par an à 60 000 € HT pour le lot 1 et 52 500 € HT pour le lot 2, sera passé sans montant minimum, ni montant maximum,
CONSIDERANT	Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE	Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre de l'acquisition, la maintenance et l'assistance des photocopieurs ; l'achat et la maintenance de la licence Watchdoc pour la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, dont le montant prévisionnel total et les caractéristiques sont énoncés ci-dessus.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer le ou les marchés à intervenir et tous les documents y afférent.
DIT	Que les crédits sont et seront inscrits au budget présent et à venir de la Communauté d'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181223A

OBJET : **AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B AUPRES DE L'ASSOCIATION AQUA-CLUB PONTAULT/ROISSY.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU	La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération du Conseil Communautaire n° 180634F du 28 juin 2018 portant autorisation à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de M. Alexandre SCHMITT auprès de l'association « Aqua-club Pontault/Roissy »,
VU	Le courrier de la Présidente de l'association Aqua-club Pontault/Roissy sollicitant la modification de la convention de mise à disposition de M. Alexandre SCHMITT, à raison de 16 heures 40 mn hebdomadaires, ainsi que 36h, soit une semaine du lundi au vendredi, à chaque congé scolaire

et 3 semaines au mois de juillet et dans la limite de 852 heures pour la durée de la présente convention, en qualité d'entraîneur de Natation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Le Président de la Communauté d'agglomération à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de M Alexandre SCHMITT, agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2018.

DIT Que la mise à disposition passe à 1032 heures soit la quotité horaire de 66.07 % du temps de travail annuel de l'agent.

DIT Que pendant les congés la mise à disposition est de 36h par semaine y compris pour le mois de juillet, jusqu'à la fin des compétitions fédérales.

DIT Que le club veillera au respect des droits à congés acquis par l'agent dans sa collectivité d'origine.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181223B

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B AUPRES DE L'ASSOCIATION AQUA-CLUB PONTAULT/ROISSY.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 51

Votants : 64

Exprimés : 64

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du conseil communautaire n°180634F du 28 juin 2018 portant autorisation à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de M Didier ROUET auprès de l'association « Aqua-club Pontault/Roissy »,

VU Le courrier de la Présidente de l'association Aqua-club Pontault/Roissy, sollicitant la modification de la convention de mise à disposition de M Didier ROUET, à raison de 17 heures 05 minutes hebdomadaires ainsi que une semaine à chaque congé scolaire et 3 semaines au mois de juillet et dans la limite de 867 heures pour la durée de la présente convention,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE	Le Président de la Communauté d'agglomération à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de M Didier ROUET, agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2018.
DIT	Que la mise à disposition passe à 1047 h soit la quotité horaire de 67.03 % du temps de travail annuel de l'agent.
DIT	Que pendant les congés la mise à disposition est de 36h par semaine y compris pour le mois de juillet, jusqu'à la fin des compétitions fédérales.
DIT	Que le club veillera au respect des droits à congés acquis par l'agent dans sa collectivité d'origine.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181224

OBJET : CREATION DE TARIFS DITS « ENTREES COURS PRIVES » DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. CALVET, M. BITBOL)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Qu'il convient de mettre en place une redevance pour utilisation du domaine public à titre privés, pour les cours prodigués à titre privé par les éducateurs sportifs de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.
CONSIDERANT	Qu'il est nécessaire de créer les tarifs applicables aux cours privés dispensés dans chaque équipement sportif,
CONSIDERANT	Que la mise en œuvre de ces mesures n'aura pas d'impact sur les conditions d'accès des usagers de l'équipement,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
ADOpte	Un tarif dit « Entrées Cours Privés » adapté à chaque équipement sportif de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, à compter du 1 ^{er} janvier 2019.
DIT	Que ce tarif est constitué du prix d'entrée appliqué aux usagers complété d'une redevance forfaitaire additionnelle pour occupation du domaine public à titre privé payé par les éducateurs,
FIXE	La redevance forfaitaire à 4 Euros toutes les 5 Entrées.
DIT	Ce tarif n'est applicable et accessible qu'aux éducateurs sportifs, à la condition qu'ils aient été dûment autorisés à pratiquer des activités d'auto entrepreneuriat par la Communauté d'agglomération dans ses équipements.
DIT	Que ces tarifs sont inclus dans le tableau des tarifs de chaque équipement :

	PISCINE ARCHE GUEDON TORCY		PISCINE EMERY EMERAINVILLE		PISCINE R. PREAULT CHELLES		PISCINE VAIRES SUR MARNE		NAUTIL	
TARIFS EXTERIEURS DE BASE	tarifs entrées	tarifs cours privé	tarifs entrées	tarifs cours privé	tarifs entrées	tarifs cours privé	tarifs entrées	tarifs cours privé	tarifs entrées	tarifs cours privé
PISCINES ET ESPACES AQUATIQUES										
Entrée adulte (+ 18 ans)	4,10 €		4,10 €						8,15 €	
Entrée jeune (6 - 18 ans)(1)	3,00 €		3,00 €						7,15 €	
Groupe-Tarif Réduit(2)									5,00 €	
Carte adulte 5 entrées "cours privés" (=e*5+4€)		24,50 €		24,50 €						44,75 €
Carte jeune 5 entrées "cours privés"		19,00 €		19,00 €						39,75 €
Carte adulte 10 entrées "cours privés" (= 10e+8€)	32,60 €	40,60 €	32,60 €	40,60 €					63,75 €	71,75 €
Carte jeune 10 entrées "cours privés"	23,65 €	31,65 €	23,65 €	31,65 €					54,10 €	62,10 €
ESPACE ESCALADE										
Carte adulte 5 entrées "cours privés" (=e*5+4€)									9,40 €	51,00 €
Carte jeune 5 entrées "cours privés"									8,40 €	46,00 €
Carte adulte 10 entrées "cours privés" (= 10e+8€)									117,80 €	125,80 €
Carte jeune 10 entrées "cours privés"									108,50 €	116,50 €
ESPACE FORME										
Carte adulte 5 entrées "cours privés"									Abonnements	4,00 €
Carte jeune 5 entrées "cours privés"										4,00 €
Carte adulte 10 entrées "cours privés"										8,00 €
Carte jeune 10 entrées "cours privés"										8,00 €
TARIFS HABITANTS PVM										
PISCINES ET ESPACES AQUATIQUES										
Entrée adulte (+ 18 ans)	3,35 €		3,35 €		3,50 €		3,20 €		4,50 €	
Entrée jeune (6 - 18 ans)	2,50 €		2,50 €		2,20 €		1,80 €		3,70 €	
Groupe-Tarif Réduit(1)									3,70 €	
Carte adulte 5 entrées "cours privés" (=e*5+4€)		20,75 €		20,75 €		21,50 €		20,00 €		26,50 €
Carte jeune 5 entrées "cours privés"		16,50 €		16,50 €		15,00 €		13,00 €		22,50 €
Carte adulte 10 entrées "cours privés" (= 10e+8€)	26,50 €	34,50 €	26,50 €	34,50 €	27,60 €	35,60 €	27,60 €	35,60 €	41,00 €	49,00 €
Carte jeune 10 entrées "cours privés"	19,60 €	27,60 €	19,60 €	27,60 €	17,40 €	25,40 €	17,40 €	25,40 €	33,00 €	41,00 €
ESPACE ESCALADE										
Carte adulte 5 entrées "cours privés" (=e*5+4€)									6,40 €	36,00 €
Carte jeune 5 entrées "cours privés"									5,80 €	33,00 €
Carte adulte 10 entrées "cours privés" (= 10e+8€)									86,20 €	94,20 €
Carte jeune 10 entrées "cours privés"									69,10 €	77,10 €
ESPACE FORME										
Carte adulte 5 entrées "cours privés"									Abonnements	4,00 €
Carte jeune 5 entrées "cours privés"										4,00 €
Carte adulte 10 entrées "cours privés"										8,00 €
Carte jeune 10 entrées "cours privés"										8,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 27 décembre 2018

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181226

OBJET : **DENOMINATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que le conservatoire actuellement en construction à Pontault-Combault n'a pas de dénomination,

CONSIDERANT La proposition du maire de Pontault-Combault, Gilles BORD,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De dénommer, en hommage à Nina SIMONE, le futur Conservatoire Intercommunal en construction à Pontault-Combault :

« Conservatoire Nina Simone »

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181227

OBJET : **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE ET ORCHESTRE D'HARMONIE DE CHAMPS-SUR-MARNE » (EMOHC) – CONSERVATOIRE LIONEL HURTEBIZE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	La délibération n°141109 du 27 novembre 2014 portant sur le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » et la définition de l'intérêt communautaire y afférent,
Vu	La délibération du 9 février 2015 du conseil municipal de Champs-sur-Marne approuvant le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » des communes du Val Maubuée vers la Communauté d'agglomération,
VU	Les conclusions de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 01 juin 2015 concernant l'intégration des activités d'enseignement artistique de l'EMOHC au sein du réseau des conservatoires,
CONSIDERANT	Que les actions de l'Association consacrées spécifiquement à la gestion et au fonctionnement du Conservatoire Lionel HURTEBIZE s'inscrivent dans une démarche de démocratisation culturelle, de socialisation, d'intégration et de réussite éducative des élèves en adéquation avec les objectifs portés par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en matière d'enseignement artistique,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention-cadre de partenariat avec l'association EMOHC,
DIT	Que la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2019,
AUTORISE	Le Président à signer la présente convention et toute pièce et document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 24 décembre 2018

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181229

OBJET : **ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION VERSEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « LA FERME DU BUISSON » POUR L'ANNEE 2019.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 63 (Mme Annie DENIS, Présidente de l'EPCC, ne prend pas part au vote)
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant création de « l'EPCC – La Ferme du Buisson »,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'agglomération de Marne Paris - Vallée de la Marne s'est engagée, dans ses statuts, à verser, annuellement, une contribution à l'EPCC – La Ferme du Buisson pour soutenir les missions de service public qui lui sont confiées, conformément à son label « scène nationale » et son statut de centre d'art contemporain.
CONSIDERANT	Que pour l'année 2019, dans l'attente du vote du Budget Primitif, il convient de verser un acompte à l'EPCC « la Ferme du Buisson » afin de lui permettre de poursuivre son activité,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le versement en janvier 2019 d'un acompte sur la contribution à l'EPCC « la Ferme du Buisson » de 1 000 000 d'euros.

DIT Que la dépense sera prévue au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 24 décembre 2018

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181238

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA MAISON DE L'ENTREPRISE INNOVANTE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 22 novembre 2018,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer les tarifs pour la maison de l'entreprise innovante tels qu'ils figurent ci-après :

1 - Tarifs Immobilier d'entreprise

Fablab et Descartes Développement et Incubateur	année 1		année 2		année 3		année 4		année 5	
Loyer €/m²/HT/HC/annuel	145		145		145		145		145	
Provisions pour charges €/m²HT/annuel	23		23		23		23		23	
Reversement fiscalité locale en €/m²/annuel : taxe sur le foncier bâti et taxe sur les bureaux	44		44		44		44		44	

Hôtel d'entreprises	année 1		année 2		année 3		année 4		année 5	
Redevance €/m²/HT/HC/annuel	165		165		165		187		187	
Provisions pour charges €/m²HT/annuel	27		27		27		31		31	
Reversement fiscalité locale en €/m²/annuel : taxe sur le foncier bâti et taxe sur les bureaux	44		44		44		44		44	

2 - Tarifs services communs

♦ SALLES DE REUNION

Réservation suivant planning.

- Salle de 100m² (équipée + office traiteur)

*Hébergé (7h / mois, au-delà tarif « Domicilié ») gratuit

*Domicilié 10€ HT / heure

*Extérieur 20€ HT / heure

- Salle de 20 à 30m² (équipée)

*Hébergé (14h / mois, au-delà tarif « Domicilié ») gratuit

*Domicilié 5€ HT / heure

*Extérieur 10€ HT / jour

♦ SALLE DE PROTOTYPAGE

- droit d'accès pour 1 emplacement de 6m2 100 € HT/ mois

♦ BOX DE STOCKAGE

- 1 Box « stockage » 20 € HT/ mois

♦ STANDARD TELEPHONIQUE

- durant les heures habituelles d'ouverture (base de 2 réception /J max) gratuit

- Au-delà Devis personnalisé

♦ TELECOPIEUR

Accessible durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

- Réception gratuit

- France / Europe : envoi 1^{ère} page 0,76 € HT

- France / Europe : envoi 2^{ème} page et suivantes 0,38 € HT

- Autres : envoi 1^{ère} page 2,29 € HT

- Autres : envoi 2^{ème} page et suivantes 1,14 € HT

♦ **PHOTOCOPIEUR**

Code personnel attribué à chaque entreprise.

- A4 0,20 € HT
- A3 0,35 € HT

♦ **SERVICE POSTAL** (Colis acceptés - sauf palettes)

Heure limite de dépôt du courrier dans votre casier : 15h30.

- Distribution le matin à partir de 9h15 gratuit
- Affranchissements selon le tarif postal
- Acheminement au bureau de poste gratuit
- Réexpédition du courrier (4 réexpéditions/mois) selon le tarif postal

♦ **AUTRES**

- 1 place de parking 25 € HT /mois
- Internet 15 € HT/mois
- 1 ligne téléphonique France et portable hors n° spéciaux et international 4 € HT/mois
- 1 location de poste téléphonique 1 € HT/mois

DIT Que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 27 décembre 2018

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181239

OBJET : ZAC DE LA TUILERIE – AVENANT N° 11 AU TRAITE DE CONCESSION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 22 Novembre 2018,

CONSIDERANT La nécessité d'adapter les modalités d'imputation des charges de l'aménageur aux missions restant à réaliser jusqu'à la clôture de l'opération.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'avenant n°11 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Tuilerie avec la société Aménagement 77.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°11 ainsi que tout document y afférent,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181240

OBJET : EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES A CHAMPS-SUR-MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 63
Pour : 56
Contre : 7 (MM. BOUGLOUAN, CABUCHE, GAUTHIER, D.GUILLAUME, KLEIN-POUCHOL, TALLET et CALVET)
Abstentions : 1 (MME GOBERT)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « en matière de développement économique »,
- VU Le courrier de la ville de Champs-sur-Marne en date du 02 octobre 2018 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Champs-sur-Marne pour l'année 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2018.
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 22 novembre 2018,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Champs-sur-Marne en 2019 pour 12 dimanches, dont voici la liste :
- Dimanche 13 janvier 2019
 - Dimanche 30 juin 2019
 - Dimanche 1er septembre 2019
 - Dimanche 08 septembre 2019
 - Dimanche 29 septembre 2019
 - Dimanche 03 novembre 2019
 - Dimanche 24 novembre 2019

- Dimanche 1er décembre 2019
- Dimanche 08 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181241

OBJET : EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES A CHELLES.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 52
 Votants : 64
 Exprimés : 64
 Pour : 57
 Contre : 7 (MM. BOUGLOUAN, CABUCHE, GAUTHIER, D.GUILLAUME, KLEIN-POUCHOL, TALLET et CALVET)
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- | | |
|-------------|---|
| VU | Le Code Général des Collectivités Territoriales, |
| VU | L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », |
| VU | La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, |
| VU | L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » |
| VU | Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « en matière de développement économique », |
| VU | La demande de la ville de Chelles en date du 23 octobre 2018 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Chelles pour l'année 2019, |
| CONSIDERANT | La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2018. |
| CONSIDERANT | L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 22 novembre 2018, |
| | APRES EN AVOIR DELIBERE, |
| APPROUVE | La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Chelles en 2019 pour 12 dimanches, dont voici la liste : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dimanche 13 janvier 2019</i> • <i>Dimanche 30 juin 2019</i> • <i>Dimanche 01 septembre 2019</i> • <i>Dimanche 08 septembre 2019</i> • <i>Dimanche 29 septembre 2019</i> • <i>Dimanche 03 novembre 2019</i> • <i>Dimanche 24 novembre 2019</i> |

- *Dimanche 1er décembre 2019*
- *Dimanche 08 décembre 2019*
- *Dimanche 15 décembre 2019*
- *Dimanche 22 décembre 2019*
- *Dimanche 29 décembre 2019*

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181242

OBJET : EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A NOISIEL.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 52
 Votants : 64
 Exprimés : 64
 Pour : 57
 Contre : 7 (MM. BOUGLOUAN, CABUCHE, GAUTHIER, D.GUILLAUME, KLEIN-POUCHOL, TALLET et CALVET)
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- | | |
|-------------|---|
| VU | Le Code Général des Collectivités Territoriales, |
| VU | L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », |
| VU | La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, |
| VU | L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » |
| VU | Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « <i>en matière de développement économique</i> », |
| VU | Le courrier de la ville de Noisiel en date du 25 juin 2018 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Noisiel pour l'année 2019, |
| CONSIDERANT | La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2018. |
| CONSIDERANT | L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 22 novembre 2018, |

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Noisiel en 2019 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- *Dimanche 13 janvier 2019*
- *Dimanche 20 janvier 2019*
- *Dimanche 30 juin 2019*
- *Dimanche 07 juillet 2019*
- *Dimanche 08 septembre 2019*
- *Dimanche 15 septembre 2019*
- *Dimanche 24 novembre 2019*

- *Dimanche 1er décembre 2019*
- *Dimanche 08 décembre 2019*
- *Dimanche 15 décembre 2019*
- *Dimanche 22 décembre 2019*
- *Dimanche 29 décembre 2019*

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181243

OBJET : EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES A PONTAULT-COMBAULT.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 52
 Votants : 64
 Exprimés : 64
 Pour : 57
 Contre : 7 (MM. BOUGLOUAN, CABUCHE, GAUTHIER, D.GUILLAUME, KLEIN-POUCHOL, TALLET et CALVET)
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- | | |
|-------------|---|
| VU | Le Code Général des Collectivités Territoriales, |
| VU | L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », |
| VU | La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, |
| VU | L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » |
| VU | Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « <i>en matière de développement économique</i> », |
| VU | Le courrier de la ville de Pontault-Combault en date du 23 août 2018 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Pontault-Combault pour l'année 2019, |
| CONSIDERANT | La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2018. |
| CONSIDERANT | L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 22 novembre 2018, |
| | APRES EN AVOIR DELIBERE, |
| APPROUVE | La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Pontault-Combault en 2019 pour 12 dimanches, dont voici la liste : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dimanche 13 janvier 2019</i> • <i>Dimanche 30 juin 2019</i> • <i>Dimanche 01 septembre 2019</i> • <i>Dimanche 08 septembre 2019</i> • <i>Dimanche 29 septembre 2019</i> • <i>Dimanche 10 novembre 2019</i> |

- *Dimanche 24 novembre 2019*
- *Dimanche 1er décembre 2019*
- *Dimanche 08 décembre 2019*
- *Dimanche 15 décembre 2019*
- *Dimanche 22 décembre 2019*
- *Dimanche 29 décembre 2019*

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181244

OBJET : EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES A ROISSY-EN-BRIE.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 52
 Votants : 64
 Exprimés : 64
 Pour : 57
 Contre : 7 (MM. BOUGLOUAN, CABUCHE, GAUTHIER, D.GUILLAUME, KLEIN-POUCHOL, TALLET et CALVET)
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- | | |
|-------------|---|
| VU | Le Code Général des Collectivités Territoriales, |
| VU | L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », |
| VU | La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, |
| VU | L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » |
| VU | Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « en matière de développement économique », |
| VU | Le courrier de la ville de Roissy-en-Brie en date du 16 août 2018 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Roissy-en-Brie pour l'année 2019, |
| CONSIDERANT | La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2018. |
| CONSIDERANT | L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 22 novembre 2018, |
| | APRES EN AVOIR DELIBERE, |
| APPROUVE | la dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Roissy-en-Brie en 2019 pour 12 dimanches, dont voici la liste : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dimanche 13 janvier 2019</i> • <i>Dimanche 20 janvier 2019</i> • <i>Dimanche 30 juin 2019</i> • <i>Dimanche 07 juillet 2019</i> • <i>Dimanche 08 septembre 2019</i> • <i>Dimanche 15 septembre 2019</i> |

- *Dimanche 24 novembre 2019*
- *Dimanche 1er décembre 2019*
- *Dimanche 08 décembre 2019*
- *Dimanche 15 décembre 2019*
- *Dimanche 22 décembre 2019*
- *Dimanche 29 décembre 2019*

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181245

OBJET : **PROCEDURE D'INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS RIVERAINS DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE A PONTAULT-COMBAULT.**

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 52
 Votants : 64
 Exprimés : 64
 Pour : 64
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- | | |
|-------------|--|
| VU | Le Code Général des Collectivités Territoriales, |
| VU | L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », |
| CONSIDERANT | Les travaux réalisés conjointement par la commune de Pontault-Combault, la Communauté d'agglomération et le SMAEP de l'Ouest Briard, avenue de la République à Pontault-Combault, |
| CONSIDERANT | Que ces travaux de voirie, assainissement et adduction d'eau, malgré la mise en place d'un dispositif d'information et de rencontres régulières avec les commerçants riverains, sont de nature à engendrer des gênes importantes pour l'activité des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaire, |
| CONSIDERANT | Qu'il est proposé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation à l'intention des professionnels riverains de l'avenue de la République, |
| CONSIDERANT | Que chaque demande d'indemnisation sera examinée par une commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques, qui, après audition et délibération, proposera au Conseil communautaire le montant de l'indemnisation à répartir entre la collectivité et les EPCI concernés, |
| CONSIDERANT | Que la commission est composée de 10 membres permanents : 7 membres avec voix délibérative et 3 membres avec voix consultative : <ul style="list-style-type: none"> • Les membres avec voix délibérative sont : <ul style="list-style-type: none"> - Président : Président du Tribunal Administratif ou son représentant ; - Un représentant élu de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne ; - Un représentant élu de la commune de Pontault-Combault ; - Un représentant élu du SMAEP de l'Ouest Briard ; - Un représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie ; - Un représentant élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ; - Un représentant du centre des Finances Publiques. • Les membres avec voix consultative sont : <ul style="list-style-type: none"> - Un représentant de l'association des commerçants de Pontault-Combault, ACEP ; - Un référent technique de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne ; - Un référent technique de la commune de Pontault-Combault. |

CONSIDERANT	Que cette commission doit permettre aux professionnels riverains d'éviter des coûts et des délais de procédure contentieuse,
CONSIDERANT	Que la commission donnera un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par le Conseil d'Etat en matière d'indemnisation de dommages de travaux publics et qu'elle instruira les demandes à partir des rapports techniques établis par l'expert chargé de leur instruction et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels,
VU	L'avis favorable de la commission communautaire Développement économique, Emploi, Social, Santé du 22 novembre 2018,
VU	L'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	La mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains de l'avenue de la République à Pontault-Combault, et de constituer une commission de règlement amiable ;
DESIGNE	A l'unanimité des suffrages exprimés , en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération au sein de cette commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques : • Membre titulaire : Mme Hafida DHABI • Membre suppléant : M. Gérard EUDE
AUTORISE	Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 4 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181247

OBJET : ZAC DE LA REGALLE A COURTRY – CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE – AVENANT N°1.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 04 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Régalle,
VU	La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 26 septembre 2007 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,
VU	Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC de la Régalle en date du 20 octobre 2007,

VU	La délibération de la CA de Marne-et-Chantereine du 3 décembre 2014 approuvant une convention d'avance de trésorerie à la SEM M2CA dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry,
VU	La convention d'avance de trésorerie en date du 23 décembre 2014,
VU	Le courrier du 22 novembre 2018 de la SEM M2CA sollicitant un report de l'échéance de remboursement du solde de l'avance consentie par la Communauté Paris - Vallée de la Marne au profit de la SEM M2CA au 15 octobre 2019,
VU	Le projet d'avenant n°1 à la convention d'avance modifiant la date de remboursement au 15 octobre 2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le report au 15 octobre 2019 du remboursement de l'avance consentie à la SEM M2CA au titre du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance en date du 23 décembre 2014 ainsi que tout document y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181248

OBJET : **PROROGATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR M2CA AU TITRE DE LA ZAC DE LA REGALLE A COURTRY.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 04 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Régalle,
VU	La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 26 septembre 2007 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,
VU	Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC de la Régalle en date du 20 octobre 2007,
VU	L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour la ZAC de la Régalle en date du 5 octobre 2010,
VU	L'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement pour la ZAC de la Régalle en date du 20 octobre 2013,
VU	Le Compte-Rendu Annuel d'Activité au 31/12/2017 relatif à la ZAC de la Régalle, faisant état de la nécessité de proroger le besoin de financement de l'opération et la garantie d'emprunt,

VU La demande de M2CA pour la prorogation de la garantie d'emprunt au titre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La prorogation de garantie d'emprunt souscrit par M2CA au titre du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite garantie ainsi que tout document y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181249

OBJET : PROROGATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR M2CA AU TITRE DE LA ZAC CASTERMANT A CHELLES.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 52
 Votants : 64
 Exprimés : 64
 Pour : 64
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC Castermant,

VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 15 décembre 2010 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,

VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant datant du 21 février 2011,

VU L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant,

VU L'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant,

VU Le Compte-Rendu Annuel d'Activité au 31/12/2017 relatif à la ZAC Castermant, faisant état de la nécessité de proroger la concession et la garantie d'emprunt jusqu'au 31/12/2019,

VU La demande de M2CA pour la prorogation de la garantie d'emprunt au titre de la concession d'aménagement de la ZAC Castermant,

CONSIDERANT Le projet d'avenant n°3 pour le traité de concession d'aménagement de la ZAC Castermant, portant le terme de celle-ci au 31 décembre 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La prorogation de garantie d'emprunt souscrit par M2CA au titre du traité de concession d'aménagement de la ZAC Castermant à Chelles.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer ladite garantie ainsi que tout document y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181250

OBJET : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DU VAL MAUBUEE AVEC LA SFDE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de service public,
- VU L'ordonnance n°2016-65 DU 29/01/2016 relative aux contrats de concession,
- Vu Le décret n°2016-89 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
- Vu Le contrat d'affermage (ci-après « le contrat initial ») pour l'exploitation du service public de l'assainissement confié à la Société Française de Distribution d'Eau par le SAN de Marne- la – Vallée – Val Maubuée en date du 1^{er} janvier 2010,
- VU L'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012 prévoyant qu'à compter du 31 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée a repris les obligations de ce dernier au titre de sa compétence eau potable et en particulier pour l'exécution du contrat de délégation précité,
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a demandé à la Société Française de Distribution d'Eau, qui l'a accepté, de compléter le BPU relatif aux travaux de branchement pour prendre en compte la réglementation de l'amiante et de modifier le règlement de service,
- CONSIDERANT Qu'il convient de prendre en compte dans le contrat d'affermage les nouvelles dispositions techniques et financières relatives à ces évolutions, conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession 5^{ième} alinéa,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°3 au contrat d'exploitation de l'assainissement du Val Maubuée entre la CAPVM et la SFDE – Complément au BPU relatif aux travaux de branchement pour prendre en compte la réglementation de l'amiante – modification du règlement de service.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181251

OBJET : **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE L'EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE- SECTEUR EX-VAL MAUBUEE- ENTRE LA CAPVM ET LA SFDE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de service public,
- VU L'ordonnance n°2016-65 DU 29/01/2016 relative aux contrats de concession,
- VU Le décret n°2016-89 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le contrat d'affermage (ci-après « le contrat initial ») pour l'exploitation du service public de l'eau potable confié à la Société Française de Distribution d'Eau par la Communauté d'Agglomération de Marne- la – Vallée – Val Maubuée en date du 1^{er} juillet 2015,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a demandé à la Société Française de Distribution d'Eau, qui l'a accepté, de mettre à jour les dispositifs de lutte contre l'incendie, de redéfinir les travaux de renouvellement programmé et d'effectuer des précisions sur le fonctionnement du compte de réalisation des travaux du renouvellement, de procéder au complément du BPU relatif aux travaux de branchement pour prendre en compte la réglementation de l'amiante, de modifier le règlement de service,
- CONSIDERANT Qu'il convient de prendre en compte dans le contrat d'affermage les nouvelles dispositions techniques et financières relatives à ces évolutions, conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession 5^{ième} alinéa,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°1 au contrat d'exploitation de l'eau potable secteur ex Val Maubuée entre la CAPVM et la SFDE – mise à jour du descriptif des dispositifs de lutte contre l'incendie pour l'année 2018 – Redéfinition des travaux de renouvellement programmé et précisions sur le fonctionnement du compte de réalisation des travaux de renouvellement – complément BPU relatif aux travaux de branchement pour prise en compte de la réglementation amiante – modification du règlement de service.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181252

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE 2018-2023 ENTRE L'EPFIF, LA COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT ET LA CAPVM.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code l'Urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants,
- VU Le décret portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
- VU Le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération La Brie Francilienne n° 2012.01.31/15 approuvant les termes de la convention d'intervention foncière entre la ville de Pontault-Combault, la communauté d'agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,
- VU Le projet de Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Pontault-Combault annexé à la présente délibération, prenant effet à sa date de signature et s'achevant le 31/12/2023,
- CONSIDERANT Les compétences de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne en matière de développement économique,
- CONSIDERANT La précédente convention d'intervention foncière arrivant à échéance, la commune de Pontault-Combault, la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ont convenu de poursuivre leur partenariat en vue de conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs de maîtrise foncière Mairie 1 et Mairie 2 et des secteurs de veille foncière Libération, Gare axes structurants parties Nord et Sud, Espace économique des Arpents / Pontillault et zone NI Jean Cocteau »,
- CONSIDERANT La politique volontariste de la commune de Pontault-Combault mise en œuvre au travers de son document d'urbanisme associé au concours et à l'action partenariale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France permettra de répondre aux objectifs triennaux de production de logements sociaux,
- CONSIDERANT Que la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Pontault-Combault, la Communauté d'Agglomération de La Brie Francilienne à laquelle la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne vient aux droits et obligations et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, signée le 3 avril 2012, arrive à échéance le 3 avril 2018,
- CONSIDERANT Que la commune de Pontault-Combault et la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne se sont rapprochées de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France afin d'acter des évolutions intervenues dans la maîtrise d'ouvrage du projet et de proroger la durée du partenariat dans le cadre d'une seconde convention,
- CONSIDERANT Que le comité interne de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 16/07/2018 a approuvé le principe d'une intervention foncière sur la commune de Pontault-Combault ainsi que la convention dénommée et ses annexes,

CONSIDERANT	Que l' « espace économique des Arpents / Pontillault » et la « zone NI Jean Cocteau » ont été identifiés au SDRIF comme un secteur d'urbanisation préférentielle et qu'ils ont été inscrits au PLU communal comme des secteurs où des programmes d'activités économiques, nouveaux et en restructuration, y sont envisagés,
CONSIDERANT	Que l' « espace économique des Arpents / Pontillault » et la « zone NI Jean Cocteau » ont été inscrits comme secteur de « veille foncière » à la présente convention dont les périmètres sont référencés en annexes,
CONSIDERANT	L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transport et Habitat qui s'est réunie le 12 septembre 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Pontault-Combault avec comme date de fin le 31/12/2023.
AUTORISE	Le Président à signer la convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181253

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE EPFIF-COMMUNE DE CHELLES ET CA PARIS VALLEE DE LA MARNE – 2019-2021.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
VU	La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine du 26 septembre 2007 approuvant les termes de la Convention d'Intervention Foncière entre la ville de Chelles, la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,
VU	Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine du 24 juin 2009 approuvant l'avenant n°1, du 27 juin 2012, approuvant l'avenant n°2, du 26 juin 2013 approuvant l'avenant n°3, du 3 décembre 2014 approuvant l'avenant n°4, de la Convention d'Intervention Foncière entre la ville de Chelles, la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,
VU	Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°5 et du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n°6 de la Convention d'Intervention Foncière entre la ville de Chelles, la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,
CONSIDERANT	Qu'il apparaît nécessaire de prolonger le partenariat avec l'EPFIF au-delà du 31/12/2018,

CONSIDERANT	Les termes du projet de nouvelle convention d'Intervention Foncière 2019-2021,
CONSIDERANT	Que le Bureau de l'EPFIF a approuvé le 30 novembre 2018, le principe de cette nouvelle convention d'intervention foncière 2019-2021,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Chelles pour la période 2019-2021.
AUTORISE	Le Président à signer la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Chelles 2019-2021 et l'ensemble des documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181254

OBJET : **AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC CASTERMANT A CHELLES.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC Castermant,
VU	La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 15 décembre 2010 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,
VU	Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant datant du 21 février 2011,
VU	L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant,
VU	L'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant,
CONSIDERANT	que la durée de la concession d'aménagement de la ZAC Castermant, modifiée par avenant n°2, définissait un nouveau terme au 7 mars 2019,
CONSIDERANT	que l'article 4 de ce de ce contrat prévoit que la concession peut être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire.
CONSIDERANT	L'article 17 de la concession d'aménagement de la ZAC Castermant, qui précise que le M2CA adresse chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,

CONSIDERANT	que les études opérationnelles n'ont pas permis de trouver un équilibre financier et urbanistique satisfaisant et le dossier de réalisation n'a pas abouti. En outre, la maîtrise foncière du périmètre de la ZAC reste à finaliser.
VU	Le projet d'avenant n°3 au traité de concession proposant de prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Castermant à Chelles entre la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et la SEM M2CA relatif à la prolongation de la durée de la concession de jusqu'au 31/12/2019.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181255

OBJET : CREATION D'UNE CENTRALE ELECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUE PLATEAU DU BEL AIR A COURTRY.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
VU	La délibération du Conseil Communautaire Marne-et-Chantereine du 22 septembre 2011 relatif à l'acquisition de parcelles sis « Plateau de Bel Air » à Courtry,
VU	L'acquisition des parcelles BA 25, 26, 27, 30, 31, 49 et ZAC 1 le 13 juillet 2011, l'acquisition des parcelles BA 44, 46 et 48 le 25 juin 2012 et l'acquisition de la parcelle BA 16 le 29 mai 2013 par la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine pour un total d'environ 16ha.
CONSIDERANT	Que ces terrains, identifiés pour leur ressources minière en gypse, sont impactés également par le Programme d'Intérêt Général (PIG) relatif aux ressources en gypse pris par arrêté préfectoral n° 16 DGSE PIG 05, qui permet, à long terme, de mobiliser ce terrain pour ses ressources en gypse,
CONSIDERANT	Que ces terrains, antérieurement occupés par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), sont impactés par les servitudes d'utilité publique prises par arrêté inter préfectoral n° 05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 limitant les usages possibles,
CONSIDERANT	Que ces terrains sont difficiles à sécuriser et que leur valorisation est très limitée en raison des servitudes qui pèsent sur eux et à leur usage à long terme,
CONSIDERANT	Qu'une mise à disposition temporaire, sous forme de bail emphytéotique, peut néanmoins être envisagée sans remettre en cause le PIG relatif aux ressources en gypse.

CONSIDERANT	Qu'un projet de ferme photovoltaïque au sol peut être compatible avec les servitudes d'utilité publique prise par arrêté inter préfectoral dans la mesure où ce type de projet ne nécessite qu'une présence humaine très ponctuelle et peu d'impact sur le sol et le sous-sol, sur une partie du site représentant 7 à 8ha,
VU	L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transport et Habitat qui s'est réunie le 12 septembre 2018,
CONSIDERANT	Que, en vertu de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif au seuil de consultation de France Domaine, la consultation n'est obligatoire que dans le cas où la collectivité est preneur de bail,
CONSIDERANT	Que la présente mise à disposition n'entre pas dans ce cadre-là puisque la collectivité sera le bailleur, l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire,
CONSIDERANT	La consultation d'opérateurs pour la mise à disposition d'une partie des terrains sis Plateau de Bel Air et le rapport d'analyse des offres proposant de retenir la proposition de la société « Générale du Solaire »,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le principe d'une mise à disposition temporaire, d'au moins vingt-cinq ans, d'une partie des terrains sis « Plateau de Bel Air » à Courtry sous forme de bail emphytéotique, pour la mise en place d'un projet de ferme photovoltaïque.
AUTORISE	Le Président à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique, le bail et l'ensemble des documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181256

OBJET : CESSIOn D'ACTIOnS DE LA SOCIETE M2CA A EPAMARNE ET TRANSFORMATION CONCOMITANTE DE M2CA EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT D'INTERET NATIONAL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le titre II du Livre V de la première partie dudit code, applicable aux sociétés d'économie mixtes,
VU	Le code de l'urbanisme, et notamment l'article L327-3,
VU	Le Code de Commerce, notamment le chapitre V du titre II du livre II dudit code applicable aux sociétés anonymes,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération du conseil d'administration d'EPAMARNE du 5 décembre 2018 approuvant l'entrée au capital d'EPAMARNE dans la Société M2CA par rachat des actions privées et d'une partie des actions publiques et à son changement de mode d'exercice de SEM en Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National,

VU	La délibération du Conseil Municipal de Chelles du 18 décembre 2018 approuvant l'entrée au capital d'EPAMARNE à la Société d'Economie Mixte M2CA par rachat des actions privées et d'une partie des actions publiques et à son changement de mode d'exercice de SEM en Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National,
VU	Le protocole d'accord relatif au changement du mode d'exercice de M2CA de SEM en SPLA-IN avec l'entrée au capital d'EPAMARNE,
VU	Les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est actuellement actionnaire de la société d'économie mixte Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) avec 1.813 actions.
CONSIDERANT	Que cette société est chargée de la réalisation de quatre ZAC par le biais de concessions d'aménagement concédées par la Ville de Chelles sur les ZAC de Centre Gare et de l'Aulnoy et par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne en accord avec la ville de Courtry sur la ZAC de La Régalle et par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne en accord avec la ville de Chelles sur la ZAC de Castermant et qu'elle mène également une opération de promotion en propre dans le cadre d'une SASU dénommée Côté Parc, filiale à 100% de la SEM.
CONSIDERANT	Que le territoire de Paris Vallée de la Marne est par ailleurs compris dans le périmètre d'intervention de l'EPAMARNE, aménageur historique du Val Maubuée et que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et la Ville de Chelles sont membres du conseil d'administration de l'EPAMARNE.
CONSIDERANT	Que le développement des synergies et la rationalisation des interventions entre la commune de Chelles, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et EPAMARNE rendent nécessaire l'évolution de cet outil d'aménagement.
CONSIDERANT	Que la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a ouvert la possibilité aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales de constituer avec les établissements publics d'aménagement des sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN). Ces sociétés sont compétentes pour organiser, réaliser ou contrôler toute opération ou action d'aménagement relevant de la compétence de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics d'aménagement ou de la compétence d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales actionnaires. De surcroît, en raison de leur qualité de quasi-régie, les SPLA-IN peuvent conclure avec leurs actionnaires des contrats de gré à gré. Les contrats en cours que la SEM a conclus avec la commune de Chelles et communauté d'agglomération PARIS VALLEE DE LA MARNE pourraient ainsi se poursuivre.
CONSIDERANT	Que plutôt que de se doter d'un nouvel outil, il est apparu préférable de s'appuyer sur les outils existants et de faire entrer au capital de M2CA l'EPAMARNE notamment en lui permettant de racheter les actions privées et de reventiler entre associé l'actionnariat public.
CONSIDERANT	Qu'en l'absence de partenaire privé, le statut juridique de la société doit évoluer et passer de Société d'Economie Mixte d'Aménagement en Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National, ce qui aura pour effet non seulement d'assurer la pérennité de cette structure, mais également son développement.
ENTENDU	Les avis de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et de M. le Maire de Chelles,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La cession à EPAMARNE des 654 actions des membres du collège privé, représentant 15,27% du capital de la Société, lequel est composé de quatre mille deux cent quatre-vingts (4.280) actions, suivant la répartition suivante : • La cession des deux cent vingt et une (221) actions de la Société appartenant à BOUYGUES IMMOBILIER est consentie et acceptée moyennant le prix global de cinquante-deux mille cent cinquante-six (52.156) euros ; • La cession des deux cent vingt (220) actions de la Société appartenant à DOMAINES FEREAL est consentie et acceptée moyennant le prix global de cinquante et un mille neuf cent vingt (51.920) euros ; • La cession des cent vingt-trois (123) actions de la Société appartenant à MC HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT est consentie et acceptée moyennant le prix global de vingt-neuf mille vingt-huit (29.028) euros ; • La cession des quarante et une (41) actions de la Société appartenant à SOCIETE GENERALE - FRANPART est consentie et acceptée moyennant le prix global de neuf mille six cent soixante-seize (9.676) euros ;

- La cession des quarante et une (41) actions de la Société appartenant à CREDIT AGRICOLE - ESPAR est consentie et acceptée moyennant le prix global de neuf mille six cent soixante-seize (9.676) euros ;
- La cession des quatre (4) actions de la Société appartenant à AMENAGEMENT 77 est consentie et acceptée moyennant le prix global de neuf cent quarante-quatre (944) euros ;
- La cession des deux (2) actions de la Société appartenant à la SNEF est consentie et acceptée moyennant le prix global de quatre cent soixante-douze (472) euros ;
- La cession d'une (1) action de la Société appartenant au GROUPE ARC est consentie et acceptée moyennant le prix global de deux cent trente-six (236) euros ;
- La cession d'une (1) action de la Société appartenant à COFIPA est consentie et acceptée moyennant le prix global de deux cent trente-six (236) euros.

APPROUVE	La cession à EPAMARNE de quatre cent quatre-vingt-six (486) actions de la ville de Chelles sur les mille huit cent treize (1.813) actions qu'elle détient, et dont la représentation au capital de la société passe de 42% à 31%, moyennant le prix global de cent quatorze mille et six cent quatre-seize (114.696) euros.
APPROUVE	La cession à EPAMARNE de trois cent quinze (315) actions de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne sur les mille huit cent treize (1.813) actions qu'elle détient, et dont la représentation au capital de la société passe de 42% à 35%, moyennant le prix global de soixante-quatorze mille trois cent quarante (74.340) euros.
APPROUVE	La signature du protocole d'accord avec la ville de Chelles et l'EPAMARNE, le pacte d'actionnaires et les statuts modifiés de la société.
APPROUVE	Le changement de mode d'exercice de la Société M2CA de Société d'Economie Mixte en société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National.
DESIGNE	A l'unanimité des suffrages exprimés, en tant que représentants de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne au conseil d'administration de la SPLA-IN : - Mme Céline NETTHAVONGS - M. Jean-Claude GANDRILLE - M. Xavier VANDERBISE - M. Gérard EUDE
AUTORISE	Le Président à signer avec les actionnaires de M2CA, la cession des actions, les statuts et le pacte d'actionnaires de la société publique locale d'intérêt national M2CA.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181257

OBJET : **PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM AMENAGEMENT 77 DANS UNE SOCIETE COMMERCIALE SCCV MELUN ROUTE DE MONTEREAU.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1524-5 alinéa 14,

VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le projet de la SEM Aménagement 77 de s'associer avec l'opérateur privé VINCI Immobilier pour développer un projet de logements au sein d'une SCCV Melun Route de Montereau, au capital de 2 000€, pour laquelle la quote-part de la SEM Aménagement 77 serait de 20%,
VU	La demande de la SEM Aménagement 77 de porter ce projet en partenariat avec la société Vinci Immobilier au travers d'une Société Civile de Construction Vente désignée SCCV Melun Route de Montereau,
CONSIDERANT	L'intérêt de la SEM Aménagement 77 de prendre une participation au sein de ladite société,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
VU	La nécessité d'obtenir l'autorisation de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, actionnaire de la SEM Aménagement 77,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans le capital de la SCCV Melun Route de Montereau,
AUTORISE	Le représentant au Conseil d'Administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de cette prise de participation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181258

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM AMENAGEMENT 77 DANS UNE SOCIETE COMMERCIALE - PROJET DE PARC PME-PMI SUR LA COMMUNE DE CHALIFERT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1524-5 alinéa 14,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le projet de la SEM Aménagement 77 de réaliser à Chalifert une trentaine de cellules (environ 13 500 m ² de surface de plancher) dont les surfaces individuelles pourront se situer entre 200 et environ 1 000 m ² .
VU	La demande de la SEM Aménagement 77 de porter ce projet en partenariat avec la société ALSEI au travers d'une Société Civile de Construction-Vente (SCCV),
CONSIDERANT	L'intérêt de la SEM Aménagement 77 de prendre une participation au sein de ladite société,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,

VU La nécessité d'obtenir l'autorisation de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, actionnaire de la SEM Aménagement 77,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans le capital d'une société civile de construction-vente (SCCV) à créer pour un montant de 300 €.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181259

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM AMENAGEMENT 77 DANS UNE SOCIETE COMMERCIALE - PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE REAU.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1524-5 alinéa 14,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le projet de la SEM Aménagement 77 de réaliser à Réau l'aménagement d'une zone d'activité et de préparer deux lots viabilisés destinés à des activités industrielles et logistiques (un lot de 20 000 m2 et un lot de 10 000 m2 environ), ainsi qu'un parc d'activité destiné aux PME/PMI sur environ 14 000 m2 de surface de terrain.

VU La demande de la SEM Aménagement 77 de porter ce projet en partenariat avec la société JMG Partners au travers d'une Société par Actions Simplifiée (SAS),

CONSIDERANT L'intérêt de la SEM Aménagement 77 de prendre une participation au sein de ladite société,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

VU La nécessité d'obtenir l'autorisation de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, actionnaire de la SEM Aménagement 77,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans le capital d'une société par actions simplifiée (SAS) à créer pour un montant de 4 900 €.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181260

OBJET : GARE ROUTIERE DE TORCY : LANCEMENT ET PASSATION D'UN MARCHÉ DE GESTION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 et L.5211-2,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.
- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour la gestion de la Gare routière de Torcy,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Type de marché : Marché de service
- Caractéristiques essentielles :
Contrôle d'accès et la coordination des mouvements,
Coordination de l'information-voyageurs (information statique et dynamique)
Gestion du futur local conducteur
- CONSIDERANT Qu'il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire d'une durée de trois ans renouvelable une fois,
- CONSIDERANT Que le montant prévisionnel est de 500.000 € H.T. sur la totalité de la durée du marché,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à :

- Engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de gestion de la Gare routière de Torcy dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncées ci-dessous :

- Type de marché : marché de service
- Caractéristiques essentielles :
Contrôle d'accès et la coordination des mouvements,
Coordination de l'information-voyageurs (information statique et dynamique)
Gestion du futur local conducteur
- Montant prévisionnel est de 500.000€ H.T. sur la totalité de la durée du marché
- Signer le marché à intervenir et tout document s'y afférant,
- DIT Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 3 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181261

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MOA A LA REALISATION DE L'ATTACHEMENT BUS MUTUALISE POUR LE POLE GARE DE TORCY (RATP – CAPVM).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Plan de déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF),
- CONSIDERANT Que cette opération fait partie d'un programme plus large de réaménagement du pôle d'échanges de Torcy dont les actions ont été validées dans le cadre du contrat de pôle PDUIF en 2009 par l'ensemble des partenaires,
- CONSIDERANT Que le Syndicat des Transports d'Ile de France s'est attaché à définir un Schéma Directeur des Gares Routières (SDGR), adopté par son Conseil en séance du 27 mai 2009,
- CONSIDERANT Que dans le cadre des SDRG, il est nécessaire de réaliser un local conducteurs mutualisé pour le personnel roulant des lignes de bus utilisatrices de la gare routière de Torcy,
- CONSIDERANT Que la RATP est maître d'ouvrage de la partie des actions qui concerne le bâtiment voyageurs et que la Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué des autres actions,
- CONSIDERANT La configuration des lieux et notamment, la contiguïté entre le bâtiment voyageur et le futur local mutualisé, les partenaires Ile de France Mobilités, la RATP et la Communauté ont considéré qu'il serait bénéfique pour le projet que la CA Paris-Vallée de la Marne transfère sa maîtrise d'ouvrage à la RATP pour la réalisation du local mutualisé,
- CONSIDERANT Que ce transfert ne concerne que la réalisation, étant entendue qu'à la livraison du bâtiment, la Communauté d'agglomération en reste propriétaire et gestionnaire,
- VU L'avis de la Commission aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 21 novembre 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du local d'exploitation mutualisé à la gare routière de Torcy,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181263

OBJET : **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE DE RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE, LA COMMUNE DE LOGNES ET LA SA HLM DOMAXIS.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Les articles L 5111-4 et L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 2298 du Code Civil,
- VU L'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU L'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du SCA Marne-la-Vallée/Val Maubuée du 3 juillet 1981 ayant accordé sa garantie d'emprunt à la SA HLM Domaxis venant au droit de la société HLM « Les Trois Vallées » pour la construction de la « Résidence de la Ferme » située 1 à 7 et 2 à 14 rue des Jardiniers, 1 à 7 allée du château d'eau, 1 à 7 et 2 à 8 passage du pressoir, 2 à 12 et 1 à 11 Villa Taille Pré, à Lognes,
- VU La délibération du SAN Marne-la-Vallée/Val Maubuée du 27 février 1997 ayant accordée sa garantie pour l'allongement desdits emprunts initialement contractés par la SA HLM Domaxis venant aux droits de la société « Les Trois Vallées »,
- VU La délibération n°18/054/DGS du 09 avril 2018 de la commune de Lognes n'émettant pas d'objection au projet de vente par la SA HLM Domaxis des 81 logements de la Résidence de la Ferme à Lognes, et déclarant que cette dernière devrait reconstituer le volume de 16 logements réservés pour la commune en contrepartie de la garantie d'emprunts accordée initialement,
- CONSIDERANT Que, dans ce contexte, une convention tripartite de réservation entre la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, la commune de Lognes et la SA HLM Domaxis permettra d'encadrer les modalités de compensation des droits de réservation suite à la vente des logements,
- VU Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer la convention tripartite de réservation de logements annexée à la présente délibération avec la commune de Lognes et la SA HLM Domaxis, ainsi que tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181264

OBJET : REVALORISATION DE LA TARIFICATION DU DROIT DE PLACE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU SECTEUR SUD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe qui transfère aux communautés d'agglomération l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du Voyage au 1er janvier 2017,

VU La délibération n°2015.09.22/17 portant nouvelle tarification du droit d'emplacement des aires d'accueil des gens du voyage de l'ancienne communauté d'agglomération La Brie Francilienne,

VU La délibération n°131101 du 26 novembre 2013 portant nouvelle tarification du droit d'emplacement des aires d'accueil des gens du voyage de l'ancienne communauté d'agglomération Val Maubuée,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La nouvelle tarification du droit de place et de la caution des aires d'accueil des Gens du Voyage du secteur sud de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne comme suit :

	Tarif actuel	Tarif au 1 ^{er} janvier 2019	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020
Droit de place en €	4.00	4.10	4.20
Caution en €	150	200	200

RAPPELLE Que les consommations en eau et en électricité sont facturées comme suit :

	Secteur centre	Secteur sud
Eau (m3) en €	4.36	4.50
Electricité (KW/h) en €	0.18	0.18

PRECISE Que les recettes sont portées au budget de la CA

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 27 décembre 2018

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181265

OBJET : **APPROBATION DU DOCUMENT CADRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL).**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui dispose que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne doit approuver le document cadre de la CIL,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le document cadre annexé à la présente délibération, adopté par la Conférence Intercommunale du Logement de Paris – Vallée de la Marne (CIL), réunie en séance plénière le 2 juillet 2018,
CONSIDERANT	L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports et Habitat réunie le 12 septembre 2018,
CONSIDERANT	Les avis favorables des représentants du PDALHPD et des représentants de l'ANRU,
CONSIDERANT	Les avis des communes de Paris – Vallée de la Marne : Abstention de la commune d'Emerainville, avis favorable des communes de Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Chelles, Courtry, Croissy-Beaubourg, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Vaires-sur-Marne.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Document Cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
AUTORISE	Le Président à signer tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 8 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181266

OBJET : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,
- VU Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste Nationale des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les Départements métropolitains,
- VU Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans les Départements métropolitains,
- VU La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération,
- VU Le nouveau Règlement Général de l'ANRU, relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, validé par le Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 25 mai 2018,
- VU La liste des Quartiers Prioritaires pouvant faire l'objet de cofinancement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, parmi lesquels les quartiers des Deux Parcs-Luzard (communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), par décision du Conseil Régional d'Ile de France du 19 juin 2015,
- VU Le Contrat de Ville du Val Maubuée 2015-2020, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs-Luzard (communes de Champs-sur-Marne et Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), cofinancés par ANRU, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, signé le 21 décembre 2015,
- CONSIDERANT La validation par les partenaires de l'ANRU, réunis en Comité Technique de Projet (CTP) le 10 octobre 2018, du dossier de présentation du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de l'Arche Guédon (commune de Torcy), et notamment la maquette financière proposée,
- CONSIDERANT Le montant de subvention accordé par les partenaires de l'ANRU, pour l'ensemble du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de l'Arche de Guédon, de 4 552 373 € (dont 265 413 € pour la CA Paris Vallée de la Marne).
- VU Le projet de Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, annexé à la présente,
- CONSIDERANT Que le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Deux Parcs Luzard, sis sur les communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel, n'est pas suffisamment abouti pour être intégré à la présente Convention Pluriannuelle, et fera l'objet, en temps voulu, d'un avenant à la présente Convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 8 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181267

OBJET : EPANDAGE DES DIGESTATS DE METHANISATION DE LA SOCIETE CVO77 SUR LES TERRES DES VILLES DE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY-EN-BRIE – AVIS DE LA CAPVM.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,

VU Le Code de l'urbanisme,

VU Le Code de l'environnement,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n° 2018/69 portant ouverture d'enquête publique environnementale unique,

VU le plan d'épandage des digestats de méthanisation de la société CVO 77,

VU le dossier de demande d'autorisation d'épandage des digestats de méthanisation, inclus dans le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique,

CONSIDERANT Qu'il existe des incertitudes sanitaires à pratiquer l'épandage de digestats issus des unités de méthanisation,

CONSIDERANT Notamment la proximité de l'équipement intercommunal « Le Nautil » des zones d'épandage de digestats de méthanisation et les risques de nuisances liées à cet épandage aux abords dudit équipement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET Un avis défavorable à la demande d'autorisation d'épandage des digestats de méthanisation de la société CVO77 sur les terres des villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 8 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181268

OBJET : **ACCORD-CADRE POUR MISSIONS, DE BUREAU D'ETUDES BATIMENTS TOUS CORPS D'ETAT, DE BUREAU D'ETUDES VRD ET PAYSAGES, DE CONTROLES TECHNIQUES, DE COORDINATIONS SPS RELATIVES A DES TRAVAUX DE BATIMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°180645 DU 28 JUIN 2018 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A PASSER L'ACCORD CADRE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-1 et L.5211-2,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.
- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à des entreprises pour des prestations intellectuelles afférentes à des travaux de bâtiments y compris leurs aménagements extérieurs (génie civil, voiries, réseaux divers, espaces verts) liées aux activités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (CA PVM),
- CONSIDERANT La délibération n°180645 du 28 juin 2018 et la nécessité de préciser la forme de chaque lot initialement définie,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Type de Marchés : Marchés de prestations intellectuelles pour assurer les missions suivantes :
- Etudes techniques Bâtiments Tous Corps d'Etat –Coordination Système de Sécurité Incendie (SSI)- pilotage d'opérations de construction (OPC)
 - Etudes techniques Voirie- Réseaux- Divers- Paysages
 - Contrôles techniques
 - Coordinations Sécurité et Protection de la Santé niveaux 1, 2 et 3 pour des opérations de travaux sur les bâtiments
- CONSIDERANT Que la consultation sera allotie en 4 lots :
- Lot 1- Bureau d'études Bâtiments / Coordination SSI/OPC
 - Lot 2- Bureau d'études Voiries Réseaux Divers (VRD) et paysages
 - Lot 3- Contrôles techniques
 - Lot 4- Coordinations SPS niveaux 1, 2 et 3 pour opérations de travaux sur les bâtiments
- CONSIDERANT Que les lots 1, 3 et 4 seront multi-attributaires à bons de commande et que le lot 2 sera multi-attributaires à bons de commande et à marchés subséquents,
- CONSIDERANT Que chaque accord-cadre sera d'une durée d'un an reconductible 3 fois,
- CONSIDERANT Qu'à titre indicatif, le montant prévisionnel est de 400 000 € Ht annuel, soit 1 600 000€ HT sur les 4 années pour l'ensemble des accords-cadres,

CONSIDERANT Que chaque accord-cadre sera passé sans montant minimum ni maximum annuel,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- Retirer la délibération n°180645 en date du 28 juin 2018,
- Engager la procédure de passation du marché public **pour des missions, de bureau d'études bâtiments Tous Corps d'Etat, de bureau d'études VRD et paysages, de contrôles techniques, de coordinations SPS relatives à des travaux de bâtiments** dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncées ci-dessus,
- Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout document s'y afférant,

DIT Que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 8 janvier 2019

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°181269

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE EN MATIERE PENALE ET SE CONSTITUER PARTIE CIVILE.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 50

Votants : 36

Ne prennent pas part au vote : 25 (MM. RABASTE, BOISSOT, BREYSSE, THOMAS, PHILIPPON, MAMOU, NETTHAVONGS, DUCHESNE, DENGREVILLE, QUANTIN, MORIO, SEGALA, SAVIN, VANDERBISE, CARVALHO, FABRIGAT, DRIEF, ZERDOUN, TATI, DEPECKER, PAQUIS-CONNAN, DHABI, VINCENT, COULAIS et JL GUILLAUME)

Exprimés - Pour : 34 (MM. BENARAB, CALVET, TALLET, D. GUILLAUME, BOUGLOUAN, LECLERC, CABUCHE, GOBERT, GUILLOTEAU, AUTREUX, BREHIER, YUSTE, HOUSOU, MIGUEL, LOPES, DELAUNAY, VISKOVIC, BEAUMEL, RATOUCNIK, DODOTE, DELESSARD, BORD, GAUTHIER, GANDRILLE, TREZENTOS OLIVEIRA, TABUY, ROUSSEAU, VERMOT, LE LAY-FELZINE, EUDE, KLEIN-POUCHOL, DENIS, MERLIN et BABEC)

Exprimés - Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. NAIN et BITBOL)

Absents : 4 (MM. FINANCE, BOUCHART, NOYELLES et KELYOR)

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. YUSTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 160107 du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT L'arrêté 2015-103 du 31 août 2015 par lequel le Préfet de Région a attribué à la Communauté d'Agglomération Marne et Chantierine une subvention de 738 436 € pour la construction d'une médiathèque sur le territoire de la ville de Vaires-sur-Marne,

CONSIDERANT Que les élus communautaires de l'ex communauté d'agglomération Marne et Chantierine ont voté majoritairement une délibération en date du 3 décembre 2015, dans laquelle la subvention versée par le Préfet de Région Ile-de-France a été inscrite à la section de fonctionnement et non à la section d'investissement et a permis de financer exclusivement des dépenses de fonctionnement de l'ex CAMC,

CONSIDERANT Que le comptable public n'a pas contesté l'imputation de ladite subvention sur le compte 746 (instruction comptable M14),

CONSIDERANT	Que par courrier du 20 juillet 2018, le Préfet de la Région Ile-de-France réclame le remboursement à la CAPVM de la subvention pré citée, soit 738 436 € (la construction de la médiathèque qui devait être située à Vaires sur Marne n'ayant jamais eu lieu) Remboursement confirmé par l'émission d'un titre de perception par la Direction Générale des Finances Publiques le 5 octobre 2018,
CONSIDERANT	Que par l'intermédiaire de son avocat, Monsieur MIGUEL, en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, ne pouvant rembourser la dite subvention qui a financé en 2015 exclusivement des dépenses de fonctionnement de l'ex CA Marne et Chantereine a porté plainte devant le Procureur de la République à l'encontre de : 1) Monsieur NOYELLES Jean-Pierre, ex-maire de la ville de Vaires-sur-Marne (mandat 2008-2017) et ex-président de l'ex CA de Marne et Chantereine. 2) Monsieur ILLY Jean-Luc, en sa qualité de comptable public de l'ex CA de Marne et Chantereine 3) et tous autres.
CONSIDERANT	Que dans le cas où le procureur déciderait de donner suite à ce dossier, il serait dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération d'estimer en justice en matière pénale et de se constituer partie civile,
CONSIDERANT	Que la délibération susvisée du 20 janvier 2016 est insuffisante pour pouvoir ester en justice en matière pénale et se constituer partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
CONSIDERANT	Qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à ester en justice en matière pénale et à se constituer partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE	Monsieur le Président à ester en justice en matière pénale et à se constituer partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
DIT	Que les dépenses qui en découleront sont prévues au budget de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 10 janvier 2019

DEUXIEME PARTIE

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉCISION N°181201

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Membres en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **DE SUPPRIMER :**

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet à 62.50 % d'un temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet à 50 % d'un temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet à 43.75 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à 90 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à 67.50 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à 73.75 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à 71.25 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à 50 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à 17.50 % d'un temps complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à 35 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à 10 % d'un temps complet

DECIDE

DE CREER :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière culturelle :

- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet à 75 % d'un temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet à 62.50 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à 86.25 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à 75 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à 70 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à 67.50 % d'un temps complet

PRECISE

Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché	47	1		48
Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl	22		1	21
Rédacteur	24	2	1	25
Adjoint administratif ppl 1 ^{ère} cl	24		1	23
Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} cl	45	1	2	44
Adjoint administratif	47	2	1	48
Ingénieur principal	13		1	12
Ingénieur	11	1	1	11
Technicien principal de 2 ^{ème} cl	7	1		8
Technicien	11	1	1	11
Agent de maîtrise	32	1		33
Educateur des APS ppl 2 ^{ème} cl	6	1		7
Educateur des APS	13		1	12
Adjoint d'animation ppl 1 ^{ère} cl	0	1		1
PEA Hors classe	31		1	30
PEA Classe normale	52	5	4	53
AEA ppl 1 ^{ère} classe	80	1	2	79
AEA ppl 2 ^{ème} classe	61	7	4	64
AEA	36		4	32

PRECISE

Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 11 décembre 2018

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2018

DÉCISION N°181202

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE LE NAUTIL

Membres en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°160335 du conseil communautaire du 31 mars 2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

FILIERE SPORTIVE

- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.

DECIDE DE CREER :

DIVERS

- 4 postes de catégorie B ou C à 50 % d'un temps complet, pour surcroît d'activité.

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Educateurs des APS	23		2	21
Divers				
Surcroît d'activité	0	4		4

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 11 décembre 2018

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2018

DÉCISION N°181208

OBJET : RESEAU DE BUS APOLO 7 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS DU BASSIN CHELLOIS (STBC) SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION AU TITRE DE L'ANNEE 2017 (CONVENTION PARTENARIALE 2017-2020)

Membres en exercice : 18

Présents : 10

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. Paul MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,

VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,

VU La présentation à la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 12 septembre 2018,

VU Le rapport d'activité de l'année 2017 émis par la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation du réseau de bus APOLO 7,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport d'activité de l'année 2017 émis par la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation du réseau de bus APOLO 7.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 11 décembre 2018

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2018

DÉCISION N°181209

OBJET : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE LA NAVETTE – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ FLEXCITÉ SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 (MARCHÉ DE SERVICE 2016-2018)

Membres en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La présentation à la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 12 septembre 2018,
- VU Le rapport d'activité émis par la société Flexcité sur la gestion et l'exploitation du Transport à la Demande La Navette au titre de l'année 2017,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport d'activité émis par la société Flexcité sur la gestion et l'exploitation du Transport à la Demande La Navette au titre de l'année 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 11 décembre 2018

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2018

DÉCISION N°181210

OBJET : PLATEFORME D'ECOMOBILITÉ PARTAGÉE CLEM' : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ MOP'EASY SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Membres en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La présentation à la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 12 septembre 2018,
- VU Le rapport d'activité émis par la société Mop'Easy sur la gestion et l'exploitation de la plateforme d'écomobilité partagée Clem' au titre de l'année 2017,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité émis par la société Mop'Easy relatif à la gestion et l'exploitation de la plateforme d'écomobilité partagée Clem' au titre de l'année 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 11 décembre 2018

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2018

DÉCISION N°181211

OBJET : CONSIGNE VÉLIGO DE LOGNES – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ PROMOMÉTRO POUR L'ANNEE 2017

Membres en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La présentation à la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 12 septembre 2018,
- VU Le rapport d'activité émis par la société Promométro sur la consigne Véligo de Lognes pour l'année 2017,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité émis par la société Promométro sur la consigne Véligo de Lognes pour l'année 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 11 décembre 2018

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2018

DÉCISION N°181212

OBJET : CONSIGNE VÉLIGO DE TORCY – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ PROMOMÉTRO POUR L'ANNEE 2017

Membres en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12 ^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
VU	La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
VU	La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
VU	La présentation à la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 12 septembre 2018,
VU	Le rapport d'activité émis par la société Promométro sur la consigne Véligo de Torcy pour l'année 2017,
CONSIDERANT	Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
	 APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	Du rapport d'activité émis par la société Promométro sur la consigne Véligo de Torcy pour l'année 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 11 décembre 2018

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2018

DÉCISION N°181213

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU SYNDICAT MIXTE DE LA PASSERELLE DU MOULIN

Membres en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La délibération n°181101 du comité syndical de la Passerelle du Moulin du 15 novembre 2018 prenant acte du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Bureau communautaire,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 11 décembre 2018

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2018

DÉCISION N°181214

OBJET : ZAC COMMUNAUTAIRE D'HABITAT – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) AU 31/12/2017 DE LA ZAC CASTERMANT A CHELLES

Membres en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine du 30 juin 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC Castermant, à Chelles,
- VU La délibération de la Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine du 15 décembre 2010 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant datant du 21 février 2011 et ses avenants 1 et 2,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU L'article 17 de la concession d'aménagement de la ZAC Castermant qui précise que l'aménageur M2CA adresse chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,
- VU Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2017 de la ZAC Castermant établi par le concessionnaire M2CA,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) émis par la société d'aménagement « M2CA » pour l'année 2017 sur la ZAC Castermant à Chelles.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 11 décembre 2018

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2018

DÉCISION N°181215

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIÉTÉS (POPAC) 2019-2021

Membres en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018, et notamment en matière de marchés publics,
- VU L'avis favorable émis par la commission Aménagement / Urbanisme / Politique de la Ville / Transports / Habitat du 21 novembre 2018,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de sa politique d'amélioration du parc privé, la Communauté d'agglomération a mis en œuvre pendant 3 ans (et prolongé de 8 mois) un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), principalement localisé sur le secteur Centre du territoire,
- CONSIDERANT Que ce programme partenarial avec l'ANAH, dont l'objectif est d'intervenir en amont des difficultés des copropriétés par des actions de prévention et d'accompagnement de celles-ci (auprès des copropriétaires, conseils syndicaux, syndicats), a pris fin au mois de septembre 2018,
- CONSIDERANT Qu'au regard du bilan positif des résultats de ce programme, la Communauté d'agglomération souhaite reconduire ce dispositif préventif sur les douze communes du territoire,
- CONSIDERANT Qu'un programme de 18 actions a été élaboré suite à un travail de diagnostic du territoire et qu'il s'agit d'en assurer la continuité,
- CONSIDERANT Que la mise en œuvre de ce programme, d'une durée de 3 ans (2019-2021), par la Communauté d'agglomération nécessite le soutien d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la coordination des actions et de prestataires spécialisés pour la réalisation de certaines actions,

- CONSIDERANT Qu'il est donc proposé de lancer une procédure en Appel d'Offres pour un accord-cadre mono attributaire de prestations intellectuelles :
- d'une durée d'un an reconductible deux fois (soit un maximum de 3 ans)
 - composé de quatre lots :
 - Lot 1 : Animation du POPAC
 - Lot 2 : Etudes et appui des copropriétés fragiles
 - Lot 3 : Baromètre des charges
 - Lot 4 : Ingénierie sociale
 - estimé à 300 000 € sur 3 ans
- CONSIDERANT Qu'un co-financement à hauteur de 50% de ces dépenses est attendu de l'ANAH via une convention partenariale signée avant l'attribution du marché,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'autoriser le lancement de la procédure de marché public en appel d'offres concernant la mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) 2019-2021, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - durée d'un an reconductible deux fois (soit un maximum de 3 ans)
 - composé de quatre lots :
 - Lot 1 : Animation du POPAC
 - Lot 2 : Etudes et appui des copropriétés fragiles
 - Lot 3 : Baromètre des charges
 - Lot 4 : Ingénierie sociale
 - estimé à 300 000 € sur 3 ans.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la convention de partenariat avec l'ANAH et au marché public lié ;
- De dire que les crédits seront prévus aux budgets communautaires 2019, 2020 et 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 11 décembre 2018

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 27 NOVEMBRE 2018

DÉCISION N°181216

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITÉ – ZONE NI JEAN COCTEAU A PONTAULT-COMBAULT – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE PASSER LE MARCHÉ

Membres en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-2,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018, et notamment en matière de marchés publics,
- CONSIDERANT La nécessité de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la future zone d'activité – Zone NI Jean Cocteau à Pontault-Combault, comprenant les études de faisabilité et toutes les études préliminaires à l'établissement des pièces du DCE relatif à la requalification de la rue Jean Cocteau et l'aménagement d'une extension de la Zone NI Jean Cocteau sous la forme d'un appel d'offre ouvert,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Type de Marché : Marché de prestations intellectuelles pour assurer les missions suivantes :
- De maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la future zone d'activité
 - D'études de faisabilité et toutes études préliminaires
- CONSIDERANT Que le montant prévisionnel est de 230 000 € HT,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

Monsieur le Président à :

- Engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la future zone d'activité – Zone NI Jean Cocteau à Pontault-Combault, comprenant les études de faisabilité et toutes les études préliminaires à l'établissement des pièces du DCE relatif à la requalification de la rue Jean Cocteau et l'aménagement d'une extension de la Zone NI Jean Cocteau sous la forme d'un appel d'offre ouvert, dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont les suivants :

Type de Marché : Marché de prestations intellectuelles pour assurer les missions suivantes :

- maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la future zone d'activité
- études de faisabilité et toutes études préliminaires

Montant prévisionnel : 230 000 € HT

- Signer ledit marché et tout document y afférent ;

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 11 décembre 2018

TROISIEME PARTIE

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT

N°181101

OBJET : **NOMINATION DE MADAME STÉPHANIE BENARD EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES CONSERVATOIRES A PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY-EN-BRIE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire n°160107 en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie de recettes et d'avances pour les conservatoires à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie par décision du Président n°160843 du 26 août 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160846 en date du 26 août 2016 portant nomination de Mme Corinne LESEUR en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances des conservatoires à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 30 octobre 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Stéphanie BENARD accepte d'exercer les fonctions de mandataire de la régie de recettes et d'avances des conservatoires à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, à compter du 15 novembre 2018,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Stéphanie BENARD est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances des conservatoires à Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 15 novembre 2018.
- ARTICLE 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.
- ARTICLE 3** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 07 novembre 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°181102

OBJET : **NOMINATION DE MADAME MARLISE JUSTON EN QUALITÉ DE REGISSEUR SUPPLÉANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160147 du 21 janvier 2016 portant création de la régie de recettes du Restaurant Communautaire,
- VU L'arrêté du Président n°171214 en date du 22 décembre 2017 portant nomination de Mme Ophélie MAAZA en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du Restaurant Communautaire,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 07 novembre 2018,
- CONSIDERANT Que Mme Marlise JUSTON accepte d'exercer les fonctions de régisseur suppléante à compter du 12 novembre 2018,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Marlise JUSTON est nommée régisseur suppléante de la régie de recettes du Restaurant Communautaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 12 novembre 2018.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Ophélie MAAZA sera remplacée par Mme Marlise JUSTON régisseur suppléante.
- ARTICLE 3** Mme Marlise JUSTON percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.

ARTICLE 11 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifié à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 08 novembre 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 181103

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR LE 3EME MEETING DEPARTEMENTAL ORGANISE PAR « L'ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES SECTION NATATION - ASC NATATION » LES 17 ET 18 NOVEMBRE 2018.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « l'Association des Sports de Chelles – Section Natation » d'organiser la 3^{ème} édition du meeting de l'association à la piscine Robert Préault à Chelles les 17 et 18 novembre 2018.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault à Chelles pour organiser cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture la piscine Robert Préault à Chelles les 17 et 18 novembre 2018.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 12 novembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 16 novembre 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 181104

OBJET : **DESIGNATION DU REFERENT « RECUEIL SIGNALEMENT LANCEUR D'ALERTE »**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- VU Le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,
- VU La délibération n° 181007 du 4 octobre 2018 ayant mis en place la procédure au sein de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, établissent les procédures de recueil des signalements à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique conformément à la loi n° 2016-1691 précitée,
- CONSIDERANT Que le texte est entré en vigueur le 1er janvier 2018,
- CONSIDERANT L'obligation de désigner un référent pour le recueil des signalements lanceur d'alerte,
- CONSIDERANT Que le référent désigné par l'employeur doit disposer, par son positionnement, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de ses missions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Henri BONNICHON est désigné comme référent lanceur d'alerte, à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 19 novembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 21 novembre 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 181105

OBJET : **FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE PENDANT LA PERIODE DES CONGES SCOLAIRES DE FIN D'ANNEE 2018-2019**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, aux publics, pendant la période des vacances de fin d'année 2018-2019,

ARRETE

Article 1 : Les fermetures des conservatoires de musique de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, aux publics, comme suit :

Le Conservatoire de musique de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie,
Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée,
Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Slobbo,
Le Conservatoire Lionel Hurtebize,
L'école de musique de Chelles,
L'école de musique de Vaires-sur-Marne,
L'école de musique de Brou-sur-Chantereine,
L'école de musique de Courtry

Du samedi 22 décembre 2018 après les cours au dimanche 06 janvier 2019 inclus

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 21 novembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 22 novembre 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 181201

OBJET : FERMETURE DES PISCINES ROBERT PREAULT A CHELLES, DE VAIRES SUR MARNE ET DE L'ARCHE GUEDON A TORCY DE PARIS VALLEE DE LA MARNE PENDANT LA PERIODE DES CONGES DE FIN D'ANNEE 2018.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les propositions de fermetures des Piscines (Robert Préault à Chelles, de Vaires-sur-Marne et de l'Arche Guédon à Torcy) au public, pendant la période des congés de fin d'année 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture pendant la période des congés de fin d'année 2018 du Réseau des Piscines de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne comme suit :

- Les piscines Robert Préault à Chelles, de l'Arche Guédon à Torcy seront fermées du lundi 24 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019,
- La piscine de Vaires-sur-Marne sera fermée le lundi 24 décembre 2018 et du lundi 31 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 6 décembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 décembre 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 181202

OBJET : FERMETURE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (BASE) A NOISIEL LE JEUDI 13 DECEMBRE 2018

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du bureau d'accueil et de services aux entreprises situé boulevard Salvador Allende - Lizard 2 - Bât A, à Noisiel (77186) le jeudi 13 décembre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture du BASE à Noisiel comme suit :

- **Le jeudi 13 décembre 2018.**

ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Noisiel, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 10 décembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 10 décembre 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 181203

OBJET : FERMETURE DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT (MJD) DE LOGNES ET DE PONTAULT-COMBAULT LES LUNDIS 24 DECEMBRE 2018 ET 31 DECEMBRE 2018.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de la fermeture de la Maison de Justice et du Droit de Lognes et de Pontault les lundis 24 décembre 2018 et 31 décembre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la Maison de Justice et du Droit de Lognes et de Pontault-Combault les **lundis 24 décembre 2018 et 31 décembre 2018.**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Chelles et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 12 décembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 14 décembre 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 181204

OBJET : FERMETURE DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT (MJD) DE CHELLES DU LUNDI 24 DECEMBRE 2018 AU LUNDI 31 DECEMBRE 2018 INCLUS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de la fermeture de la Maison de Justice et du Droit de Chelles du lundi 24 décembre 2018 au lundi 31 décembre 2018 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la Maison de Justice et du Droit de Chelles du **lundi 24 décembre 2018 au lundi 31 décembre 2018 inclus**.

Une permanence sera tenue sur la Maison de Justice et du Droit à Lognes du mercredi 26 décembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 inclus.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Chelles et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 12 décembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 14 décembre 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 181205

OBJET : FERMETURE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (BASE) A NOISIEL DU LUNDI 24 AU VENDREDI 28 DECEMBRE 2018

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du bureau d'accueil et de services aux entreprises situé boulevard Salvador Allende - Lizard 2 - Bât A, à Noisiel (77186) du lundi 24 au vendredi 28 décembre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture du BASE à Noisiel comme suit :

– **Du lundi 24 au vendredi 28 décembre 2018.**

ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Noisiel, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 13 décembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 14 décembre 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 181206

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC DES ANTENNES DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI DU 28 DECEMBRE 2018 AU VENDREDI 4 JANVIER 2019 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture au public du Service Intercommunal Emploi pour les antennes de Chelles (3 rue du Révérend Père Chaillet) et de Roissy-en-Brie (2-6 rue du Prince de Conti) du vendredi 28 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 Le Service Intercommunal Emploi fermera ses portes au public, pour ses deux antennes à Chelles et à Roissy-en-Brie, sur la période suivante :

- **Du vendredi 28 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus**

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 18 décembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 21 décembre 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 181207

OBJET : FERMETURE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (BASE) A NOISIEL LE LUNDI 31 DECEMBRE 2018

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises situé boulevard Salvador Allende - Lizard 2 - Bât A, à Noisiel (77186) le lundi 31 décembre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture du BASE à Noisiel comme suit :

- **Le lundi 31 décembre 2018.**

ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Noisiel, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 19 décembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 20 décembre 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 181208

OBJET : **DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GILLES BORD PENDANT LA PERIODE DU 26 DECEMBRE 2018 AU 1^{ER} JANVIER 2019 INCLUS**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 26 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gilles BORD, 1^{er} Premier Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 26 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 19 décembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 24 décembre 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N°181209

OBJET : **DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GANDRILLE PENDANT LA PERIODE DU 2 AU 7 JANVIER 2019 INCLUS**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 2 au 7 janvier 2019 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, 5^{ème} Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 2 au 7 janvier 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 19 décembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 24 décembre 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 181210

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR LE 3EME MEETING ORGANISE PAR « L'ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES SECTION NATATION - ASC NATATION » LES 12 ET 13 JANVIER 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « l'Association des Sports de Chelles – Section Natation » d'organiser la 3^{ème} édition du meeting de l'association à la piscine Robert Préault à Chelles les 12 et 13 janvier 2019.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault à Chelles pour organiser cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles les 12 et 13 janvier 2019.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 19 décembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 20 décembre 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 181211

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR LA COMPETITION CANOE-KAYAK POLO UNSS ORGANISEE PAR « L'ASSOCIATION TCK » LE 23 JANVIER 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « l'Association TCK » d'organiser le championnat d'académie de Kayak Polo UNSS à la piscine de l'Arche Guédon le 23 janvier 2019.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour organiser cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture la piscine de l'Arche Guédon à Torcy le 23 janvier 2019 de 15h00 à 17h00 pour le championnat d'académie de Kayak Polo UNSS.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 26 décembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 27 décembre 2018

QUATRIEME PARTIE

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT
N°181204

OBJET : **REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES A PONTAULT-COMBAULT – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160541 DU 23 MAI 2016**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision du Président n°160541 du 23 mai 2016 portant création de la régie de recettes pour le centre culturel Les Passerelles,
- VU La décision du Président n°180341 du 20 mars 2018 portant sur la modification de l'article 6 de la décision du Président n°160541,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 30 novembre 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier l'article 4 de la décision du Président n°160541 portant sur les modes de recouvrement des recettes,

DECIDE

Article 1 : Il convient de modifier les modes de recouvrement des recettes désignés à l'article 4 de la décision du Président n°160541 comme suit :

- les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Numéraire,
 - Chèques culture,
 - Carte bancaire,
 - Chèques vacances,
 - Chèques bancaires,
 - Virement bancaire,
 - Titres cado culture,
 - Tickets net,
 - France billet.

Article 2 : Les autres articles de la décision du Président n°160541 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 05 décembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 19 décembre 2018

DECISION DU PRESIDENT
N° 181211

OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE DANS LA DEMARCHE D'APPEL A PROJET « VELO DU QUOTIDIEN » DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU L'appel à projet « Vélo du Quotidien » lancé par la Région Ile de France en juin 2018,
- CONSIDERANT Qu'un dossier de candidature a été déposé le 6 juillet 2018 auprès des services de la Région Ile de France,
- CONSIDERANT Que le dossier de pré-sélection a été retenu en date du 12 septembre 2018 afin de poursuivre l'élaboration du projet,
- CONSIDERANT La présentation du projet en Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 21 novembre 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- D'ENGAGER La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne dans la démarche d'appel à projet « Vélo du Quotidien » de la Région Ile-de-France,
- DE SOLLICITER Les subventions correspondantes et de signer tout document y afférent.

Fait à Torcy, le 6 décembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 7 décembre 2018

DECISION DU PRESIDENT
N°181227

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE CULTUREL LES PASSERELLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE – ANNÉE 2019

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDÉRANT Que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne est susceptible de participer financièrement au fonctionnement du pôle culturel Les Passerelles de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DÉCIDE

DE SOLLICITER Une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département, CS 50377, 77010 MELUN CEDEX, dans le cadre du fonctionnement du pôle culturel Les Passerelles de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pour l'année 2019.

DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.

Fait à Torcy, le 19 décembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 20 décembre 2018

DECISION DU PRESIDENT **N° 181230**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE – ANNÉE 2019

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,

CONSIDÉRANT Que le Conseil Départemental de Seine et Marne est susceptible de participer financièrement au fonctionnement des conservatoires de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne

CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DÉCIDE

DE SOLLICITER Une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne dans le cadre du fonctionnement des conservatoires de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2019,

DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.

Fait à Torcy, le 20 décembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 24 décembre 2018

DECISION DU PRESIDENT
N° 181234

OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION OXY'TRAIL 2019**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT Que la course OXY'TRAIL organisée le 30 juin 2019 est la seule épreuve francilienne inscrite au calendrier du Trail Tour National 2019 et par conséquent qualificative pour le championnat de France de Trail Court.
- CONSIDERANT Que cette manifestation fait partie de la liste restreinte des épreuves soutenues par la Ligue Ile de France d'Athlétisme.
- CONSIDERANT Que la course OXY'TRAIL est susceptible de subventionnement de la part de la Région Ile de France,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER Une subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France pour l'organisation de la course OXY'TRAIL du 30 juin 2019.

Fait à Torcy, le 26 décembre 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 27 décembre 2018

CINQUIEME PARTIE

ANNEXE

ANNEXE 1**Les prestations effectuées par le restaurant communautaire pour les adultes****1) Tarifs applicables aux personnels de la CA et des communes**

Les tarifs du restaurant communautaire s'appliquent sur la base d'un plateau repas complet composé d'une entrée, d'un plat de résistance, d'un fromage, et d'un dessert, auquel s'ajoute un droit d'entrée pour tenir compte du coût d'usage du restaurant (frais fixes tels assurance, service,...).

Chaque élément de ces tarifs est pris en compte en respectant les dispositions suivantes :

Trois tarifs supplémentaires sont également proposés :

- Légumes seuls : 15 points
- Entrée « premier choix » : 22 points
- Dessert « premier choix » : 22 points

Augmentation des tarifs du restaurant communautaire

Il est proposé, pour l'année 2019, de revaloriser de 1,8 % correspondant au taux d'inflation 2018 les tarifs applicables aux personnels de la CA et des communes, conformément au tableau ci-dessous :

	Tarif 2017 HT	Tarif 2019 HT	<u>Prix du plateau HT</u> <u>2019</u>
<u>Restaurant administratif TVA à 10%</u>	Valeur du point	Valeur du point	100 points
Personnel ≤ 325	0,0298	0,0303	3,03
Personnel de 326 à 421	0,0364	0,0371	3,71
Personnel > à 422	0,0444	0,0452	4,52

2) Tarifs applicables aux tiers

Le restaurant administratif de la CA fournit des repas à d'autres catégories de rationnaires : les personnes qui effectuent des stages à la CA, les membres des associations subventionnées par l'agglomération, les invités occasionnels des agents et certains organisateurs extérieurs.

Il est proposé pour 2019 de revaloriser de 1,8% (taux d'inflation 2018) les tarifs des plateaux délivrés aux tiers.

	Tarif 2017 HT	Tarif 2019 HT	<u>Prix du plateau HT 2019</u>
<u>Restaurant administratif</u>	Valeur du point	Valeur du point	100 points
Stagiaires	0,0331	0,0337	3,37
Associations subventionnées par la CA	0,0758	0,0772	7,72
Invités institutionnels	0,0899	0,0915	9,15
Visiteurs	0,1189	0,1210	12,10

3) Tarifs des boissons

Les boissons proposées à la vente sur la chaîne du self sont vendues à prix fixe, quel que soit le rationnaire (agent des collectivités, stagiaire, invités,...)

Leur prix correspond au coût effectivement consenti pour leur achat par le service pour les boissons non alcoolisées et à un prix majoré pour les boissons alcoolisées.

Il est proposé d'augmenter de 1,8% (taux d'inflation 2018) les tarifs des boissons aux fruits à partir du 1^{er} janvier 2019 et de fixer les tarifs des jus de fruits et boissons de la façon suivante :

	Tarif 2017 HT	Tarif 2019 HT
<u>Soumis à TVA à 5,5%</u>	Valeur du point	Valeur du point
Eau plate 50 cl	0,25	0,25
Quezac/St Benoît	0,48	0,49
Fanta	0,65	0,66
Coca Cola	0,65	0,66
Oasis	0,52	0,53
Jus de fruit	0,69	0,70
<u>Soumis à TVA à 10%</u>		
Boisson chaude	0,65	0,66
<u>Soumis à TVA à 20%</u>		
Bière 25 cl	0,66	0,67
Vin rosé 25 cl	1,35	1,37
Vin rouge 25 cl	1,39	1,42

4) Tarifs des prestations ponctuelles de restauration (TVA 10%)

Il est proposé de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs des prestations ponctuelles de 1,8% (taux d'inflation 2018) conformément au tableau ci-dessous :

		Tarif 2017 la part en € HT	Tarif 2019 la part en € HT
Petit déjeuner/goûter	Simple sans service	3,89	3,96
	Simple avec service	10,39	10,58
Cocktail	Sans service	9,3	9,47
	Avec service	17,71	18,03
Sandwicherie	Sans service	8,01	8,15
Buffet	Simple sans service	21,07	21,45
	Simple avec service	36,48	37,14
	Amélioré sans service	32,54	33,13
	Amélioré avec service	48,68	49,56
Repas	Simple sans service	13,63	13,88
	Simple avec service	29,67	30,20
	Amélioré sans service	27,19	27,68
	Amélioré avec service	41,94	42,69
	Supérieur sans service	40,8	41,53
	Supérieur avec service	56,91	57,93

AVENANT N°1

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

Montant total de l'enveloppe : 12 226 781 €
Part de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne (60%) : 7 336 069 €
Part des Communes membres (40%) : 4 890 712 €

	Phase	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimé HT	Subvention demandée	Commentaires
Programmation Communauté d'agglomération PARIS - VALLEE DE LA MARNE (CAPVM) (7 actions)					
Aménagement du Pôle gare de Vaires-sur-Marne	2017 - 2019	CAPVM	2 062 000,00 €	450 000,00 €	Financement STIF: 2 498 700 €
Restructuration du Conservatoire de musique de Chelles	2016 - 2019	CAPVM	3 749 771,31 €	1 370 000,00 €	
Reconstruction de locaux pour le conservatoire de musique de Pontault-Combault	2016 - 2019	CAPVM	7 900 740,34 €	3 160 333,00 €	
Création de 47 places de stationnement en VEFA - Arche Guédon	2016 - 2019	CAPVM	705 000,00 €	269 070,00 €	
Requalification du quartier de l'Arche Guédon (espaces publics)	2016 - 2020	CAPVM	6 723 333,00 €	320 000,00 €	
Aménagement de l'île du Moulin de Douvres - Bords de Marne	2017 - 2018	CAPVM	575 885,00 €	100 000,00 €	
Construction d'un Centre aquatique intercommunal	2019 - 2021	CAPVM	21 324 112,00 €	1 666 666,00 €	
TOTAL de la programmation CAPVM			43 040 841,65 €	7 336 069,00 €	
Programmation commune de CHAMPS-SUR-MARNE (3 actions)					
Réhabilitation du restaurant scolaire Paul Langevin	2017-2018	Champs-sur-Marne	909 942,00 €	175 936,08 €	
Isolation par l'extérieur et ravalement du Groupe scolaire Le Nesles	2018	Champs-sur-Marne	320 000,00 €	125 668,63 €	
Réhabilitation du complexe sportif et des tennis du stade de la Fontaine aux Coulons	2017-2019	Champs-sur-Marne	1 772 202,00 €	201 069,80 €	
TOTAL Commune CHAMPS-SUR-MARNE			3 002 144,00 €	502 674,51 €	
Programmation commune de EMERAINVILLE (1 actions)					
Rénovation de l'éclairage public - LED (sur 3 tranches)	2017	Emerainville	397 068,60 €	137 693,38 €	
TOTAL Commune de EMERAINVILLE			397 068,60 €	137 693,38 €	
Programmation commune de NOISIEL (3 actions)					
Vidéo protection - Quartier du Luzard	2017	Noisiel	400 000,00 €	100 288,43 €	
Extension du cimetière communal	2019	Noisiel	1 100 000,00 €	160 461,48 €	
Accessibilité PMR bâtiments communaux/Hôtel de ville (ADAP-1ère Phase - 3 ans)	2017	Noisiel	696 650,00 €	140 403,80 €	
TOTAL Commune de NOISIEL			2 196 650,00 €	401 153,71 €	
Programmation commune de LOGNES (3 actions)					
Mise en conformité du Groupe scolaire du Mandinet	2019	Lognes	219 282,00 €	87 712,80 €	
Mise en conformité du Groupe scolaire de la Maillière	2019	Lognes	387 054,00 €	154 821,16 €	
Mise en conformité du Groupe scolaire du Four	2019	Lognes	182 550,00 €	16 815,27 €	
TOTAL Commune de LOGNES			788 886,00 €	259 349,67 €	
Programmation commune de PONTAULT-COMBAULT (3 actions)					
Développement des espaces numériques dans les écoles (sur 4 ans)	2017	Pontault-Combault	600 000,00 €	140 012,94 €	
Rénovation/extension de la MJC Boris Vian	2017	Pontault-Combault	3 100 000,00 €	341 310,00 €	
Amélioration et rénovation de divers bâtiments et équipements scolaires	2017	Pontault-Combault	2 500 000,00 €	218 741,76 €	
TOTAL Commune de PONTAULT-COMBAULT			6 200 000,00 €	700 064,70 €	
Programmation commune de CHELLES (3 actions)					
Réaménagement de l'entrée du Parc du Souvenir côté Avenue de la Résistance	2 018	Chelles	1 300 000,00 €	371 070,00 €	
Déploiement numérique dans les écoles	2017	Chelles	361 500,00 €	48 392,00 €	
Construction d'un Groupe scolaire de 15 classes en centre-ville et d'un ALSH	2017	Chelles	5 759 882,00 €	713 916,16 €	
TOTAL Commune de CHELLES			7 421 382,00 €	1 133 378,16 €	
Programmation commune de COUNTRY (3 actions)					
Installation d'ascenseurs dans 3 bâtiments publics	2017	Country	120 000,00 €	15 930,89 €	
Rénovation des voiries, trottoirs et stationnements (programmes 2018)	2017	Country	302 747,75 €	61 536,13 €	
Rénovation des voiries, trottoirs et stationnements (programmes 2019)	2019	Country	287 305,48 €	41 396,19 €	
TOTAL Commune de COUNTRY			710 053,23 €	118 863,21 €	
Programmation commune de VAIRES-SUR-MARNE (3 actions)					
Réhabilitation du Pavillon Louis XIII pour l'installation de services municipaux	2017	Vaires-sur-Marne	900 900,00 €	47 587,46 €	CAR (Contrat régional): 450 000€
Mise en place d'un plan de circulation (voiries) - rues de Pasteur et de Crécy	2017	Vaires-sur-Marne	800 000,00 €	56 987,75 €	
Création d'une structure dédiée à la pratique du tennis	2017	Vaires-sur-Marne	960 000,00 €	139 588,25 €	
TOTAL Commune de VAIRES-SUR-MARNE			2 660 900,00 €	244 163,46 €	
Programmation commune de ROISSY-EN-BRIE (4 actions)					
Aménagement 1ère avenue (2ème phase)	2017	Roissy-en-Brie	900 000,00 €	360 000,00 €	
Installation caméra vidéo	2017	Roissy-en-Brie	150 000,00 €	27 379,05 €	
Remplacement de l'éclairage public (programme 2018)	2018	Roissy-en-Brie	191 875,00 €	60 290,00 €	
Remplacement de l'éclairage public (programme 2019)	2019	Roissy-en-Brie	191 875,00 €	60 290,00 €	
TOTAL Commune de ROISSY-EN-BRIE			1 433 750,00 €	507 959,05 €	
Programmation commune de TORCY (4 actions)					
Réhabilitation de l'Espace Lino Ventura	2019-2020	Torcy	400 000,00 €	130 495,14 €	
Réhabilitation de la Ferme du Couvent pour la création d'un équipement culturel	2019	Torcy	350 000,00 €	114 183,25 €	
Réhabilitation de l'ALSH du Bord de l'Eau	2019	Torcy	1 100 000,00 €	424 109,21 €	
Rénovation des sols sportifs des gymnases Guy Chavanne, Rouger Couderc, Maison des fêtes familiales	2019	Torcy	416 518,00 €	97 871,36 €	
TOTAL Commune de TORCY			2 266 518,00 €	766 658,96 €	
Programmation commune de BROU-SUR-CHANTEREINE (1 action)					
Construction d'un centre de loisirs sur le site de l'école Suzanne Demetz et agrandissement de l'école maternelle	2017	Brou-sur-Chantereine	1 741 000,00 €	81 646,78 €	
TOTAL Commune de BROU-SUR-CHANTEREINE			1 741 000,00 €	81 646,78 €	
Programmation commune de CROISSY-BEAUBOURG (1 action)					
Reconstruction du bâtiment du Club de boules	2017	Croissy-Beaubourg	114 600,00 €	37 105,45 €	
TOTAL Commune de CROISSY-BEAUBOURG			114 600,00 €	37 105,45 €	
TOTAL de la programmation des Communes			28 932 951,83 €	4 890 712,00 €	
TOTAL GENERAL CAPVM + COMMUNES			71 973 793,48 €	12 226 781,00 €	